

# MARCHÉ DE L'EMPLOI

## TENDANCES ET CONJONCTURE EN WALLONIE

Le Forem est résolument ancré dans une dynamique d'égalité des chances et des droits, notamment en matière d'égalité des genres, c'est pourquoi l'ensemble des fonctions et statuts cités doivent être entendus H/F/X.



**DEMANDE D'EMPLOI**  
**270 120 DEI**  
 (mars 2026)  
**+11,5 %** | p. 3



**OFFRES D'EMPLOI**  
**103 218 postes**  
 (1<sup>er</sup> trimestre 2026)  
**+5,0 %** | p. 7



**FAILLITES D'ENTREPRISES**  
**682\***  
 (1<sup>er</sup> trimestre 2026) | p. 10



**CHÔMAGE COMPLET INDEMNISÉ**  
**95 709**  
 (mars 2026)  
**-23,7 %** | p. 5



**EMPLOI SALARIÉ RÉSIDENT**  
**1 207 159\***  
 (mars 2026)  
**-0,5 %** | p. 8



**LICENCIEMENTS COLLECTIFS**  
**1 011\***  
 (1<sup>er</sup> trimestre 2026) | p. 10



**CHÔMAGE TEMPORAIRE**  
**43 212\***  
 (mars 2026)  
**-2,1 %** | p. 5



**INTÉRIM**  
 (mars 2026)  
**-4,9%\***  
 d'heures prestées | p. 8



**PERSPECTIVES POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI** | p. 11



**TAUX DE CHÔMAGE HARMONISÉ (15-64 ANS)**  
**8,3 %**  
 (4<sup>ème</sup> trimestre 2025)  
**+0,3 p.p.** | p. 6



**FLEXI-JOBS**  
**23 591**  
 (3<sup>ème</sup> trimestre 2025)  
**+34,7 %** | p. 9

**ANNEXES** | p. 13




**TAUX D'EMPLOI HARMONISÉ (20-64 ANS)**  
**67,9 %**  
 (4<sup>ème</sup> trimestre 2025)  
**+1,6 p.p.** | p. 6



**EMPLOI ÉTUDIANT**  
**142 622**  
 (3<sup>ème</sup> trimestre 2025)  
**+0,7 %** | p. 9

**LEXIQUE** | p. 24

\*Données provisoires.  
 Les pourcentages et points de pourcent (p.p.) ci-dessus représentent l'écart relatif de la valeur indiquée par rapport à la valeur un an plus tôt.



# MAI 2026

Cette publication commente la situation et les évolutions du marché de l'emploi en Wallonie jusqu'au premier trimestre 2026, et présente quelques perspectives pour l'économie et l'emploi.

Fin mars 2026, la Wallonie comptait 270 120 **demandeurs d'emploi inoccupés** (DEI) parmi sa population active, soit 11,5 % de plus qu'à la fin mars 2025. Cette hausse traduit un ralentissement de la conjoncture sur le marché du travail, mais est également due à l'augmentation mécanique du nombre de DE inscrits librement dont l'inscription au Forem est par défaut maintenue. Parallèlement, la réforme fédérale du chômage indemnisé ne joue pas sur le volume total de la demande d'emploi mais entraîne une modification de sa composition administrative.

En revanche, cette réforme induit un recul du nombre de **chômeurs complets indemnisés** par l'ONEM et demandeurs d'emploi (CCI-DE). En janvier 2026, les bénéficiaires d'allocations d'insertion depuis au moins un an et les bénéficiaires d'allocations de chômage qui ont connu les plus longues durées cumulées d'indemnisation ont vu leur droit arriver à échéance. Les paiements effectués aux allocataires wallons en février dernier, relatifs principalement au mois de janvier, sont descendus à 110 036 unités (- 9 % à un an d'écart). Le mois d'après, avec 95 709 paiements d'allocations, le recul annuel a atteint - 23,7 %.

Du côté des travailleurs wallons placés en **chômage temporaire**, une tendance baissière est observée sur base annuelle depuis début 2025. En mars 2026, 43 212 paiements ont bénéficié à des travailleurs habitant la Wallonie, soit 2,1 % de moins qu'en mars 2025.

L'**emploi salarié** tend à reculer en Wallonie, du moins dans sa forme la plus conventionnelle. En mars 2026, l'ONSS estimait à 1 207 159 personnes le nombre moyen de Wallons engagés dans au moins une relation de travail salarié en Belgique, soit 0,5 % de moins qu'en mars 2025.

1. Le nombre maximal d'heures prestées par un travailleur étudiant a néanmoins été relevé entre 2024 et 2025.

Cas particulier du salariat, le **travail intérimaire** correspond à une mise à disposition de travailleurs reposant sur une relation tripartite. L'intérimaire est employé par une entreprise agréée, pour l'exécution d'un travail temporaire dans une entreprise utilisatrice. La souplesse du système fait de l'activité intérimaire un indicateur avancé de l'état de la conjoncture. Globalement en recul depuis la reprise post-Covid, l'activité tend à diminuer encore ces derniers mois dans les trois régions. Le nombre d'heures prestées en intérim au départ d'agences intérimaires situées en Wallonie a diminué de 4,9 % entre mars 2025 et mars 2026.

Cependant, le recul de l'intérim classique s'accompagne d'une présence accrue dans les autres formes d'emploi que sont les flexi-jobs et les jobs d'étudiants. Une part croissante d'entre eux sont pourvus via l'intérim.

L'**emploi étudiant** et l'emploi en **flexi-job**, qui appellent chacun un contrat de travail bien spécifique, sont désormais commentés dans cette publication. Si le nombre d'étudiants jobistes a peu augmenté<sup>1</sup> en Wallonie au troisième trimestre 2025 (+ 0,7 % par rapport au même trimestre en 2024), l'emploi en flexi-job a contrairement a fortiori progressé sur la même période (+ 34,7 %). La Wallonie ne compte cependant que 13 % des travailleurs et des équivalents temps plein occupés par un flexi-job en Belgique. Les travailleurs de 65 ans et plus occupés par le système représentent 18,1 % des flexi-jobbers wallons.

Au premier trimestre 2026, l'emploi a été affecté par des **faillites d'entreprises** wallonnes, et potentiellement aussi selon les annonces de **licenciements collectifs**. L'administration fiscale a prononcé 682 faillites, entraînant la perte de 2 026 emplois en Wallonie, soit 27,7 % de plus qu'au premier trimestre 2025. Les procédures collectives de licenciement entamées entre janvier et mars dernier concerneraient quant à elles un millier de travailleurs occupés dans des unités wallonnes, principalement en Hainaut.

Enfin, les intentions de recrutement formalisées par une **offre d'emploi** transitant par le Forem affichent une hausse de 5 % entre le premier trimestre 2025 et le premier trimestre 2026, qui enregistre un total de 103 218 opportunités d'emploi diffusées.

La Wallonie n'est pas un vase clos, et sa situation socio-économique est partiellement dépendante du contexte international. Fin février dernier, le déclenchement de la **guerre en Iran** et ses implications dans de nombreux pays, ont engendré une flambée des prix du pétrole. Le choc énergétique se répercute sur l'économie européenne et, si la situation devait perdurer, pourrait peser sur la croissance et l'inflation dans notre pays. À court terme, la reprise attendue des exportations wallonnes n'est plus à l'ordre de jour, vu la situation instable au Moyen-Orient. Les entreprises voient leurs coûts de production grimper et leur rentabilité reculer, et font face à une nouvelle période d'incertitude peu propice aux décisions de recrutement ou d'investissement. Cette nouvelle crise affecte également le pouvoir d'achat des ménages et conséquemment leurs dépenses de consommation.

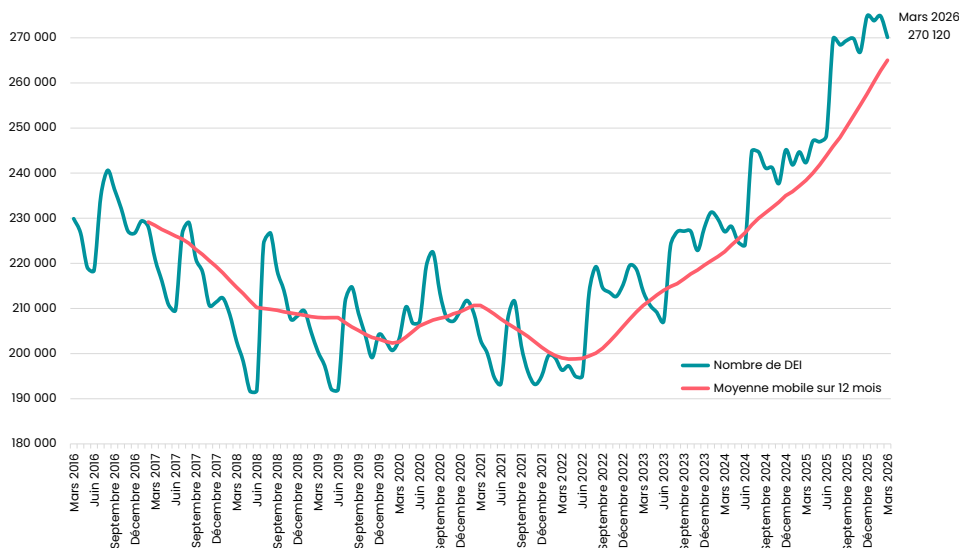
L'IWEPS a révisé à la baisse ses **prévisions pour la Wallonie**, tablant sur un ralentissement de l'activité en 2026, malgré une reprise graduelle anticipée à partir de l'été. Sur l'année 2026, la croissance du PIB wallon se limiterait à + 0,5 % (contre + 1,1 % en 2025). L'emploi intérieur ne progresserait que de 3 300 unités, soit + 0,2 %.

# DEMANDE D'EMPLOI

## À la hausse (mars 2026)

Évolution de la demande d'emploi wallonne

Source : Le Forem, ADG ; calculs : Le Forem



## Demandeurs d'emploi inoccupés

À la fin du premier trimestre 2026, la population wallonne comprenait **270 120 demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)** inscrits au Forem. Comparé à la fin mars 2025, cet effectif compte 27 758 personnes de plus (+ 11,5 %).

+11,5%

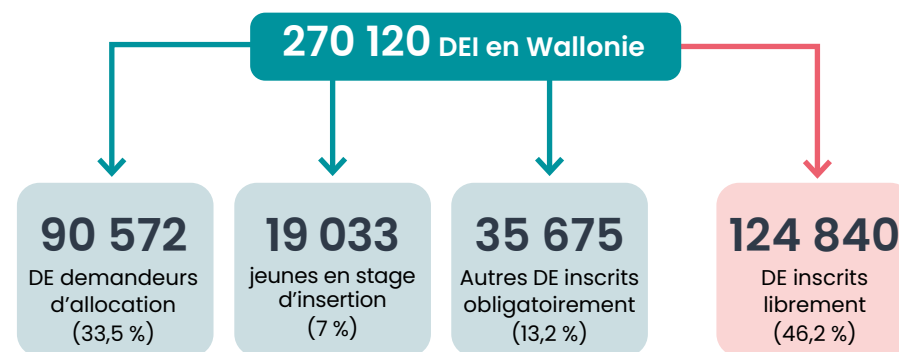
L'évolution de la conjoncture économique influence celle de la demande d'emploi et des catégories administratives qui la composent. Mais des **modifications réglementaires aux niveaux fédéral et régional** peuvent aussi exercer un impact sur les statistiques de la demande d'emploi ; c'est le cas de l'élargissement de l'accompagnement des chercheurs d'emploi (2022), du recul de l'âge de la retraite (2025) et de la récente modification de la réglementation du chômage<sup>2</sup>. La mise en œuvre de ces réformes entraîne une rupture dans le suivi statistique de la demande d'emploi. Plus spécifiquement, la réforme fédérale du chômage indemnifié entraîne au Forem une modification<sup>3</sup> de la structure administrative de la demande d'emploi.

À fin mars 2026, le nombre de demandeurs d'emploi **demandeurs d'allocations** diminue de 22,1 %, soit 25 718 personnes de moins qu'en mars 2025. L'ampleur de cette diminution est en lien avec la fin du droit aux allocations de chômage,

survenue en mars, pour les allocataires en 3<sup>ème</sup> période d'indemnisation et qui ont accumulé de 8 à 20 ans de chômage complet au cours de leur carrière.

Les **jeunes en stage d'insertion** sont également moins nombreux : 9 049 personnes de moins, soit - 32,2 %. Cette diminution s'explique par le fait que depuis le mois de mars 2026, les personnes restent dans cette catégorie pour une période limitée de six mois.

L'effectif de personnes **librement inscrites** dans la demande d'emploi connaît une forte hausse de 76,4 % (54 073 personnes de plus) à un an d'écart. L'augmentation est de 31 % pour les personnes inscrites obligatoirement (+ 8 452 personnes).



Des statistiques détaillées relatives aux demandeurs d'emploi inoccupés de Wallonie (hors Communauté germanophone) sont accessibles sur [Stats Emploi](#).

DEI  
Pop  
active

## Taux de demande d'emploi

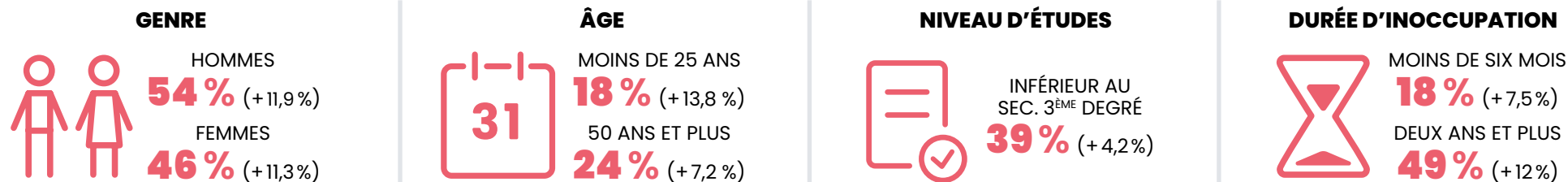
Fin mars 2026, le **taux de demande d'emploi en Wallonie** s'élève à 16,3 % de la population active (estimée par le Steunpunt, moyenne 2023). Il est 1,7 p.p. plus élevé qu'à fin mars 2025.

16,3%

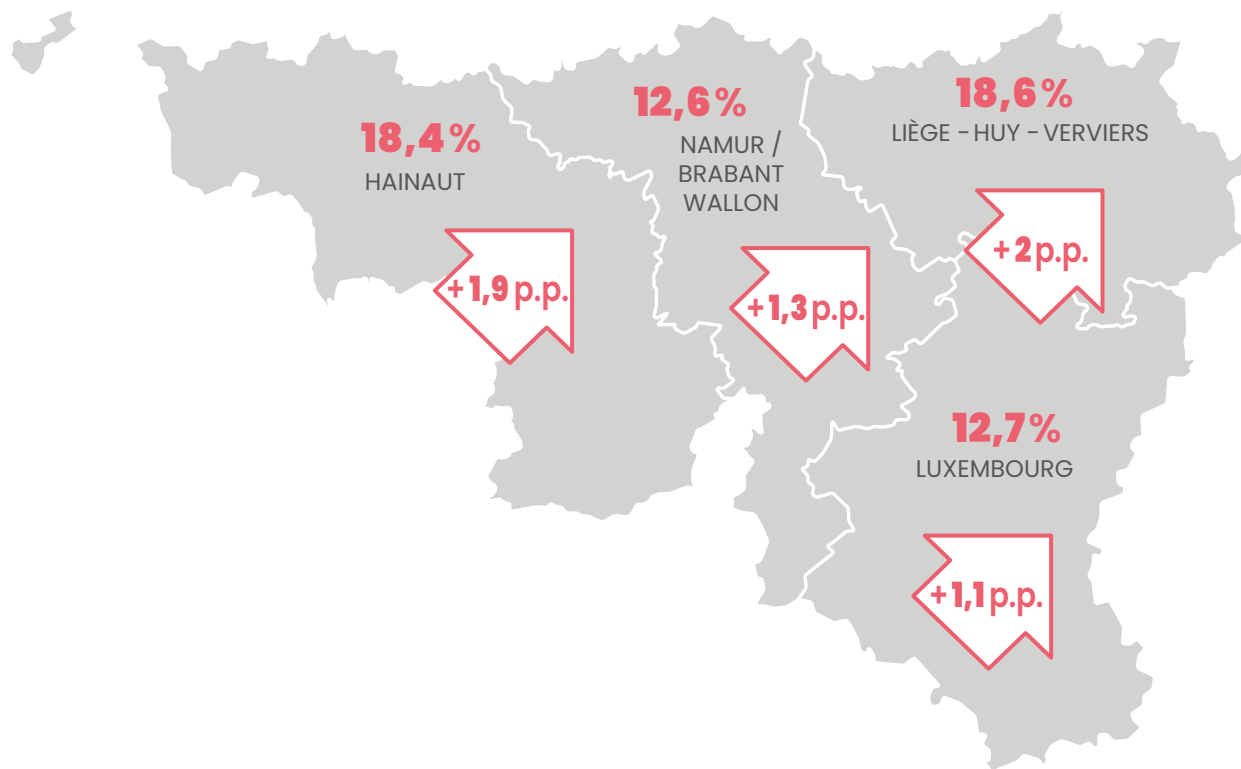
2. L'élargissement de l'accompagnement des chercheurs d'emploi a modifié les conditions d'inscription au Forem, entraînant depuis 2022 une augmentation mécanique du nombre de DE inscrits librement. Depuis 2025, l'âge légal de la pension a été réhaussé à 66 ans en 2025, de sorte que les personnes âgées de 65 ans doivent rester disponibles sur le marché du travail. Enfin, la réglementation fédérale du chômage réformée en 2026 limite le droit aux allocations de chômage complet à deux ans, et le droit aux allocations d'insertion à un an. Les personnes qui bénéficiaient d'allocations avant le 1<sup>er</sup> mars 2026 se sont vu attribuer, en plusieurs vagues, une date de fin de droit. Les vagues de sortie des allocations de janvier et mars 2026 ont concerné les bénéficiaires qui ont connu les plus longues périodes cumulées de chômage indemnifié. De plus, la période de stage d'insertion professionnelle des jeunes chercheurs d'emploi inscrits après leurs études est désormais limitée à six mois.

3. Les demandeurs d'emploi demandeurs d'allocations (DEDA) voient leur catégorie administrative basculée automatiquement vers celle des « DE inscrits librement » dès l'échéance de leur droit, dont la date est communiquée via un flux de données de l'ONEM. Si par la suite ces personnes deviennent bénéficiaires d'un RIS ou d'une aide sociale équivalente d'un CPAS, elles sont reprises sous la catégorie des « autres DE inscrits obligatoirement ».

# Répartition selon le profil de la demande d'emploi (mars 2026, hors Communauté germanophone)



Taux de demande d'emploi et écart annuel selon le territoire et le bassin  
(mars 2026, hors Communauté germanophone)



p.p. = point de pourcent

## Profil

- **Catégories en plus forte croissance à un an :** DE issus de l'enseignement supérieur (+ 30,7 %), DE inoccupés depuis six mois à moins d'un an (+ 14,7 %), DE âgés de 25 à moins de 30 ans (+ 14,7 %), DE âgés de moins de 25 ans (+ 13,8 %), DE inoccupés depuis deux ans à moins de cinq ans (+ 13,5 %).
- **Catégories en recul ou en plus faible croissance à un an :** DE qui ont atteint au plus l'enseignement secondaire du premier degré (- 2,6 %), DE âgés de 50 ans et plus (+ 7,2 %), DE inoccupés depuis moins de six mois (+ 7,5 %).

## Bassin EFE<sup>4</sup>

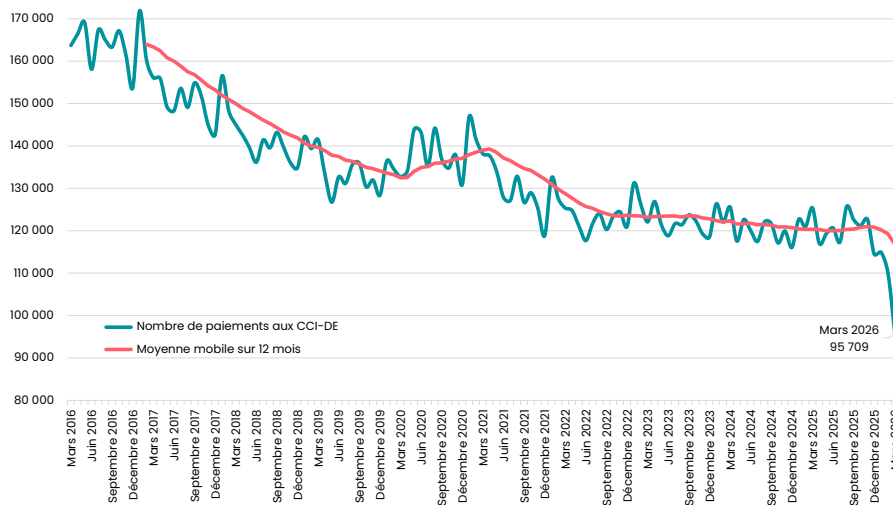
- **Bassins ayant les taux de demande d'emploi les plus élevés :** Liège (21,6 %), Hainaut Sud (21,1 %) et Hainaut centre (18,8 %).
- **Bassins ayant les taux de demande d'emploi les plus bas :** Brabant wallon (11,2 %), Huy-Waremme (12,3 %), Luxembourg (12,7 %).
- **Bassins dont le taux de demande d'emploi augmente le plus à un an :** Liège (+ 2,3 p.p.) et Hainaut Sud (+ 2,2 p.p.).
- **Bassins dont le taux de demande d'emploi augmente le moins à un an :** Luxembourg (+ 1,1 p.p.), Brabant wallon (+ 1,2 p.p.), Huy-Waremme (+ 1,3 p.p.) et Namur (+ 1,4 p.p.).

4. Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi.

# CHÔMAGE COMPLET INDEMNISÉ

## Recul dû à la réforme (mars 2026)

Évolution du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) en Wallonie (via les paiements) – Source : ONEM



## CCI - DE (paiements)

Les chômeurs complets demandeurs d'emploi indemnisés (CCI-DE) sont admis au bénéfice d'une allocation de l'ONEM sur base d'un emploi à temps plein ou à temps partiel volontaire, d'une allocation d'insertion professionnelle (sur base des études), d'une allocation de sauvegarde destinée à certains allocataires d'insertion arrivés en fin de droit, ou encore une allocation octroyée aux travailleurs des arts.

**- 23,7%**

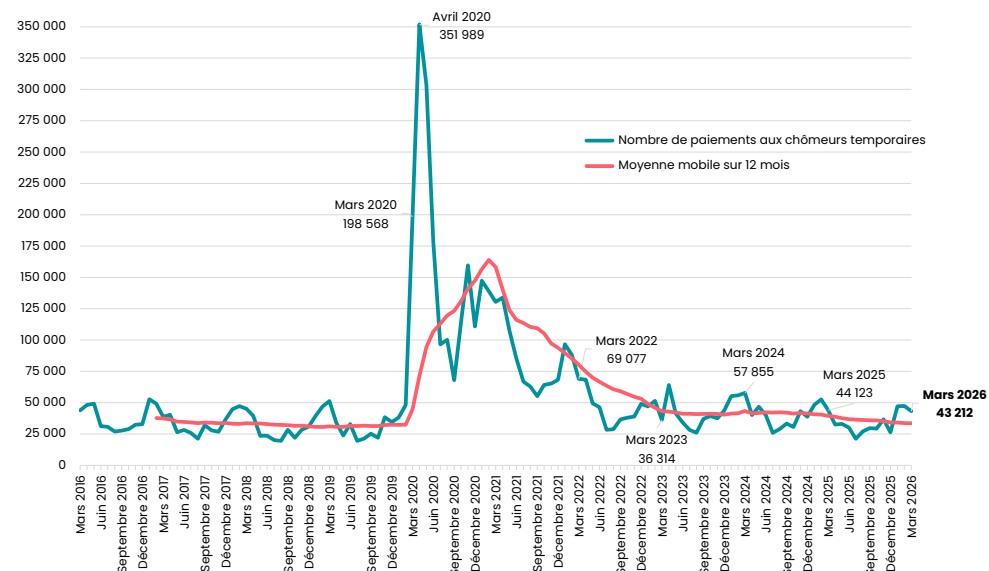
En 2026, une profonde **réforme du chômage indemnisé** est entrée en application. Le droit aux allocations de chômage complet est désormais limité à deux ans, et le droit aux allocations d'insertion à un an maximum<sup>5</sup>. Les volumes moyens de CCI-DE<sup>6</sup> wallons, observés sur base annuelle, étaient déjà orientés à la baisse depuis août 2021 et le sont restés jusqu'à la fin 2025. En fin d'année, quelques hausses à un an d'écart ont été enregistrées, annonçant la fin de la période de décrue – du moins une stabilisation.

À partir des paiements de février (relatifs principalement au mois de janvier 2026, premier concerné par la transition entre les deux systèmes<sup>7</sup>), le nombre de CCI-DE décroît en raison des limitations progressivement appliquées selon la situation des personnes. En effet, **110 036 paiements** ont été effectués en février 2026, aux CCI-DE habitant la Wallonie, soit 9 % de moins qu'en février 2025. En mars dernier, la diminution à un an d'écart a atteint 23,7 %, avec **95 709 paiements** d'allocations.

# CHÔMAGE TEMPORAIRE

## Toujours en baisse (mars 2026)

Évolution du nombre de chômeurs temporaires en Wallonie (via les paiements) – source : ONEM



Les valeurs des quatre derniers mois sont sujettes à correction.

Le chômage temporaire préserve l'emploi dans certaines circonstances qui affectent l'activité économique : intempéries, force majeure, raisons économiques, accident technique, fermeture pour vacances annuelles, grève de travailleurs, lock-out d'entreprise...

**- 2,1%**

En mars 2026, **43 212 paiements** ont bénéficié à des travailleurs résidant en Wallonie placés en chômage temporaire.

Ce volume est 2,1% plus réduit qu'en mars 2025, prolongeant une tendance baissière observée sur base annuelle depuis début 2025. Ce recul du chômage temporaire se vérifie dans les trois régions (considérées ici comme lieu de domicile des travailleurs).

5. Plus d'informations sont disponibles sur le site de l'ONEM : [Réforme de l'assurance chômage](#)


6. Approchés par le nombre de paiements qui leur sont octroyés par mois.

7. Les personnes arrivées en fin de droit aux allocations en janvier 2026 sont d'une part, les bénéficiaires d'allocations d'insertion ayant ouvert leur droit au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et, d'autre part, les bénéficiaires d'allocations de chômage en 3<sup>ème</sup> période d'indemnisation qui ont cumulé au moins 20 ans de chômage complet au cours de leur carrière.



# TAUX HARMONISÉS

## Hausse de l'activité et de l'emploi (4<sup>ème</sup> trimestre 2025)

	TAUX D'ACTIVITÉ 20 - 64 ANS	TAUX D'EMPLOI 20 - 64 ANS	TAUX DE CHÔMAGE 15 - 64 ANS
WALLONIE	<b>73,6 %</b>	<b>67,9 %</b>	<b>8,3 %</b>
	HOMMES <b>77,7 %</b>	HOMMES <b>72,5 %</b>	HOMMES <b>7,4 %</b>
	FEMMES <b>69,5 %</b>	FEMMES <b>63,3 %</b>	FEMMES <b>9,2 %</b>
FLANDRE	<b>80,7 %</b>	<b>77,1 %</b>	<b>4,6 %</b>
BRUXELLES	<b>72,6 %</b>	<b>64,3 %</b>	<b>11,7 %</b>
BELGIQUE	<b>77,5 %</b>	<b>72,8 %</b>	<b>6,5 %</b>

Source : Enquête sur les Forces de Travail (EFT), Statbel, 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 (dernières données disponibles).

**Objectifs 2029** : Le Gouvernement De Wever s'est donné pour objectif qu'à l'horizon 2029, la Belgique atteigne un taux d'emploi de 80 % pour la population âgée de 20 à 64 ans<sup>8</sup>. La Déclaration de politique régionale wallonne 2024-2029<sup>9</sup> fixe également pour cible un taux wallon de 80 % à cet horizon.

Les Enquêtes sur les Forces de Travail permettent de calculer plusieurs indicateurs du marché de l'emploi, harmonisés au sens du Bureau International du Travail (BIT). Le tableau de gauche présente les estimations relatives à la population âgée de 20 à 64 ans pour les taux d'emploi et d'activité. La tranche d'âge de 20 à 64 ans est privilégiée pour les comparaisons internationales et entre régions en Belgique, sauf pour le calcul du taux de chômage harmonisé pour lequel les 15 à 64 ans restent la référence.

Ces trois taux sont inférés à partir d'un échantillon de population interrogé, ce qui implique une marge d'erreur. Les valeurs ci-contre correspondent aux valeurs centrales d'intervalles probables de valeurs, au niveau de confiance de 95 %. Les évolutions qui suivent sont à considérer avec prudence étant donné qu'elles peuvent être comprises dans la largeur de l'intervalle de confiance.

- Le **taux d'emploi** wallon au dernier trimestre 2025, de 67,9 % de la population des 20 à 64 ans, est 1,6 point de pourcentage (p.p.) supérieur au taux du quatrième trimestre 2024. En 2025, ce taux a varié d'un trimestre à l'autre dans une fourchette de moins de 2 p.p. ; sa valeur moyenne calculée sur l'ensemble de l'année atteint aussi 67,9 % en Wallonie. Le taux d'emploi des hommes reste supérieur au taux féminin en 2025 (chacun ayant progressé de 0,9 p.p. par rapport à 2024).
- Le **taux d'activité** a lui aussi augmenté en Wallonie, de 1,8 p.p. entre les quatrième trimestre 2024 et 2025. La croissance de ce taux est surtout portée par le taux d'emploi féminin (+ 1,5 p.p. entre 2024 et 2025 pour les Wallonnes, contre + 0,8 p.p. chez les hommes).
- Enfin, le **taux de chômage** harmonisé a légèrement augmenté en Wallonie à un an d'écart (+ 0,3 % au dernier trimestre et + 0,4 p.p. de moyenne annuelle).

8. [Déclaration du formateur 2025-2029, 31 janvier 2025.](#)

9. [Déclaration de politique régionale wallonne 2024-2029, 11 juillet 2024.](#)

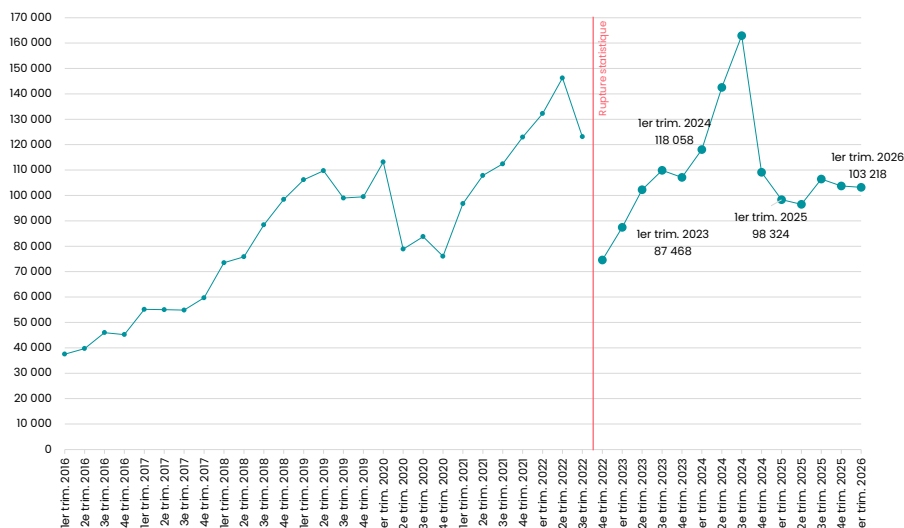


# OFFRES D'EMPLOI

## En augmentation (1<sup>er</sup> trimestre 2026)

Évolution des opportunités d'emploi diffusées par le Forem (hors autres SPE)

Source : Le Forem



## Opportunités d'emploi diffusées par le Forem

Le Forem n'a de visibilité que sur une partie des opportunités d'emploi disponibles sur le marché wallon. Les données dont dispose le Forem ne peuvent à elles seules refléter l'évolution de la demande de travail des entreprises. La variation des volumes d'offres d'emploi donne une indication des tendances du marché, mais reflète également des pratiques de recrutement qui évoluent, chez les employeurs comme chez les acteurs privés de l'emploi partenaires du Forem.



D'une part, un nombre grandissant d'employeurs et d'intermédiaires de l'emploi s'allient au Forem pour une diffusion automatisée de leurs offres d'emploi ou celles de leurs propres clients. D'autre part, les entreprises diversifient leurs canaux de recrutement pour augmenter les chances de toucher des candidats potentiels.

Au premier trimestre 2026, le Forem a diffusé **103 218 opportunités d'emploi**<sup>10</sup>. C'est un léger recul de 0,5 % par rapport au dernier trimestre 2025, soit 519 opportunités de moins.

En revanche, le nombre d'opportunités d'emploi a augmenté de 5 % entre le premier trimestre 2025 et le premier trimestre 2026.

## Circuit de travail

Du mois de janvier au mois de mars 2026, le Forem a diffusé :

- 14 881 opportunités d'emploi dans le circuit de travail ordinaire<sup>11</sup> (14 %)
- 1 289 opportunités d'emplois qui bénéficient d'aides publiques<sup>12</sup> (1,2 %)
- 59 754 opportunités d'emploi en intérim (58 %, dont 36 % avec option sur durée indéterminée)
- et encore 27 294 opportunités issues de partenaires privés du Forem (26 %).

## Secteurs d'activité

Parmi les offres d'emploi du circuit ordinaire ou assorties d'une aide publique, les principaux secteurs d'activité qui ont recruté durant le premier trimestre 2026 sont les suivants :

Part des opportunités d'emploi du circuit ordinaire ou avec aide publique	1 <sup>er</sup> trimestre 2026
Services aux entreprises (soutien et administratif)	27,1 %
Administration publique	13,1 %
Santé et action sociale	13,0 %
Construction	6,6 %
Commerce et réparation de véhicules	5,6 %
Industries manufacturières	5,3 %
Horeca	5,2 %
Enseignement	5,0 %
Activités scientifiques et techniques	3,4 %
Information et communication	2,9 %
Transports et entreposage	2,4 %
Autres services	2,1 %
Agriculture	1,7 %
Arts	1,5 %
Finances et assurances	< 1,0 %
Production et distribution énergie / eau	< 1,0 %
Immobilier	< 1,0 %

Des statistiques relatives aux opportunités d'emploi diffusées par le Forem sont disponibles sur **Stats Emploi**.

10. Hors offres reçues des autres Services publics de l'Emploi.

11. Hors travail intérimaire, aides publiques et flux de partenaires privés : il s'agit essentiellement d'opportunités d'emploi sous contrat à durée indéterminé et durée déterminée.

12. Voir les aides à l'emploi disponibles : <https://www.leforem.be/particuliers/aides-financieres-emploi.html>

# EMPLOI SALARIÉ

## En léger recul (mars 2026)

### Emploi résident

Le baromètre mensuel de l'emploi salarié résident donne une estimation rapide du nombre de travailleurs salariés qui habitent une région, quel que soit leur lieu de travail en Belgique. L'indicateur correspond au nombre moyen de résidents (wallons par exemple) qui ont au moins une relation de travail salarié au cours d'un mois.

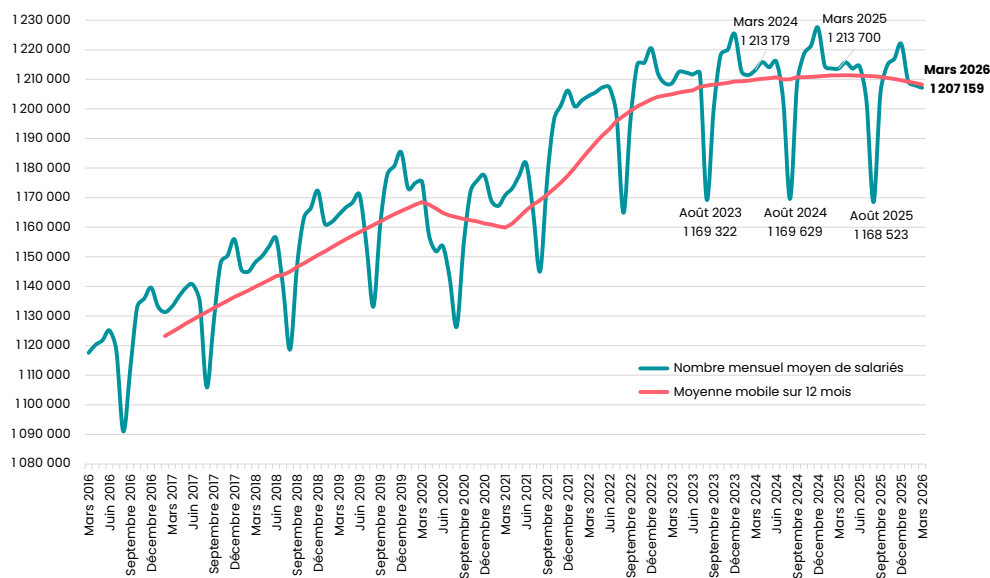
**-0,5%**

En mars 2026, le nombre moyen de salariés habitant la Wallonie était estimé par l'ONSS à **1 207 159 personnes**, soit 0,5 % de moins qu'en mars 2025, prolongeant ainsi la tendance baissière.

Le nombre moyen de salariés résidant en Flandre frôle la stabilité ces derniers mois (en écart annuel). Enfin, la population bruxelloise salariée est longtemps restée en croissance, avant de connaître un retournement de tendance il y a quelques mois.

Évolution de l'emploi intérieur des résidents wallons

Source : ONSS, baromètre de l'emploi salarié



# INTÉRIM

## Baisse plus discrète en Wallonie (mars 2026)

### Indice Federgon et heures prestées

Le niveau de l'activité intérimaire constitue un indicateur avancé de l'évolution de la conjoncture économique. L'**indice Federgon** rend compte de ce niveau en Belgique. En mars 2026, cet indicateur se situait à **83,22 points** sur 100<sup>13</sup>, en valeurs corrigées des variations saisonnières.

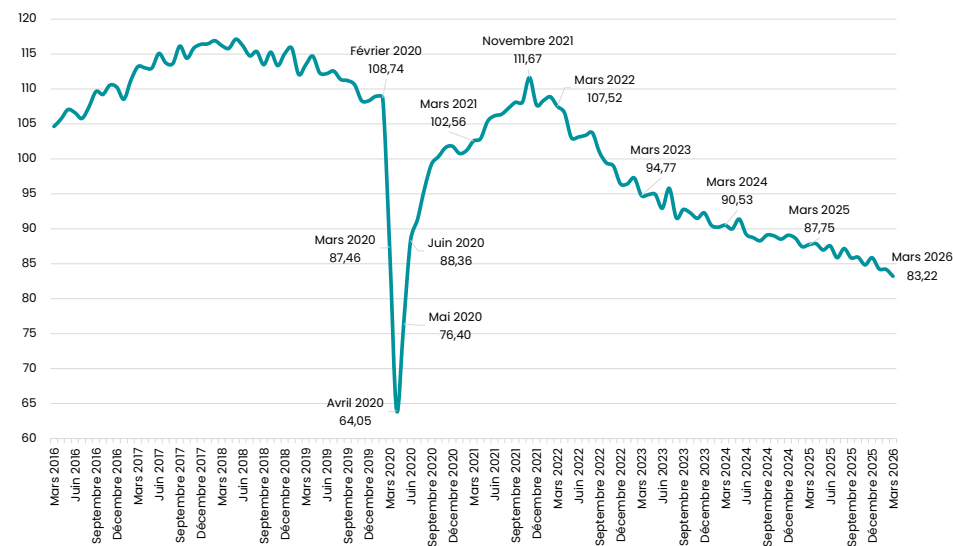
**-4,9%**

Le nombre d'heures prestées en intérim au départ d'agences intérimaires situées en Wallonie a diminué de 4,9 % entre mars 2025 et mars 2026. Le recul s'observe particulièrement dans le segment des employés.

La durée des prestations intérimaires au départ d'entreprises de Flandre se réduit aussi à un an d'écart (- 6,8 %), mais c'est à Bruxelles que la diminution est la plus prononcée (- 10 % entre mars 2025 et mars 2026). La Capitale s'était néanmoins distinguée en 2025 comme étant la seule Région où le nombre d'heures<sup>14</sup> prestées en intérim était globalement orienté à la hausse sur base annuelle.

Évolution de l'activité intérimaire en Belgique

Indice Federgon (01/2007 = base 100) – Source : Federgon



13. Le niveau 100 étant attribué à la valeur de janvier 2007, prise comme référence.

14. Prestations sous contrat avec des agences intérimaires bruxelloises, où qu'elles aient lieu.



# FLEXI-JOBS

## En forte progression (3<sup>ème</sup> trimestre 2025)

### Travailleurs flexi occupés

Les flexi-jobs sont accessibles aux personnes pensionnées et aux travailleurs qui ont effectué durant un trimestre de référence<sup>15</sup> un volume de travail correspondant à minimum 80 % d'un temps plein.

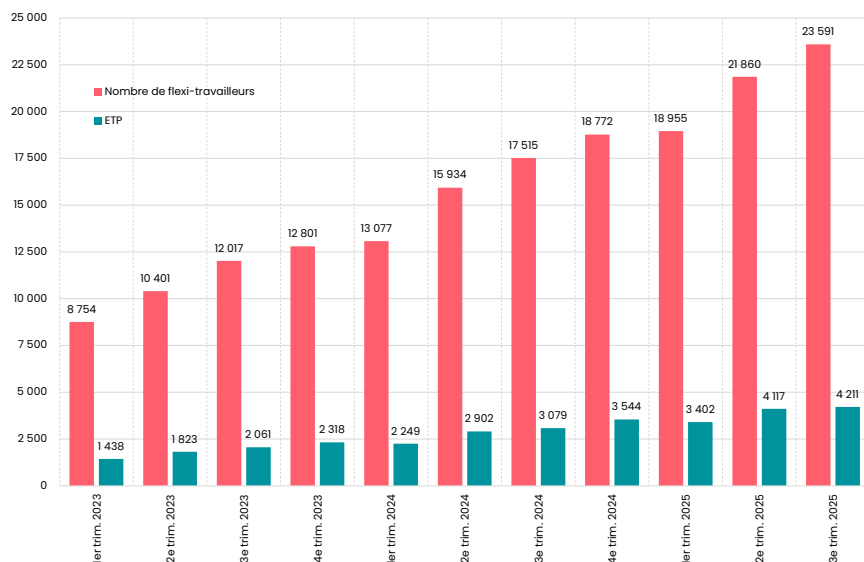
Au troisième trimestre 2025, ce système concernait 23 591 travailleurs habitant la Wallonie, soit 4 211 équivalents temps plein (ETP). La Wallonie représente 13 % des travailleurs et des ETP occupés par un flexi-job en Belgique, la grande majorité résidant en Flandre (84 %). En un an, le nombre des flexi-jobbers a progressé de 34,7 % en Wallonie pour 16,4 % sur l'ensemble du pays.

+34,7%

La classe d'âge la plus représentée parmi les travailleurs en flexi-jobs est celle des 25-39 ans (39,9 %, contre 36,7 % de l'emploi salarié résident wallon). Les travailleurs de 65 ans et plus occupés par le système représentent 18,1 % du total wallon. Enfin, 50,9 % des flexi-jobbers sont des femmes.

Les secteurs les plus consommateurs de flexi-jobs sont l'Horeca (44,8 %), le secteur intérimaire<sup>16</sup> (24,2 %) et le commerce (15,2 %). Ce sont aussi historiquement les premiers secteurs à avoir bénéficié de ce système<sup>17</sup>.

Évolution des flexi-jobs en Wallonie en nombre de travailleurs résidents et en ETP – source : ONSS



15. Au troisième trimestre qui précède le flexi-job.

16 Le travailleur flexi conclut un contrat avec une agence de travail intérimaire mais preste effectivement dans le secteur d'activités du client de l'agence. Cette donnée n'est pas disponible.

17 Le système des flexi-jobs originellement prévu pour l'Horeca a été étendu à d'autres secteurs d'activités et à d'autres publics : en 2018, au commerce, à la coiffure et aux soins de beauté, en 2024, à douze autres secteurs ainsi qu'aux travailleurs pensionnés. Une extension à l'ensemble des secteurs ainsi qu'aux travailleurs indépendants est actuellement à l'étude.



# EMPLOI ÉTUDIANT

## Ralentissement de la croissance (3<sup>ème</sup> trimestre 2025)

### Étudiants jobistes

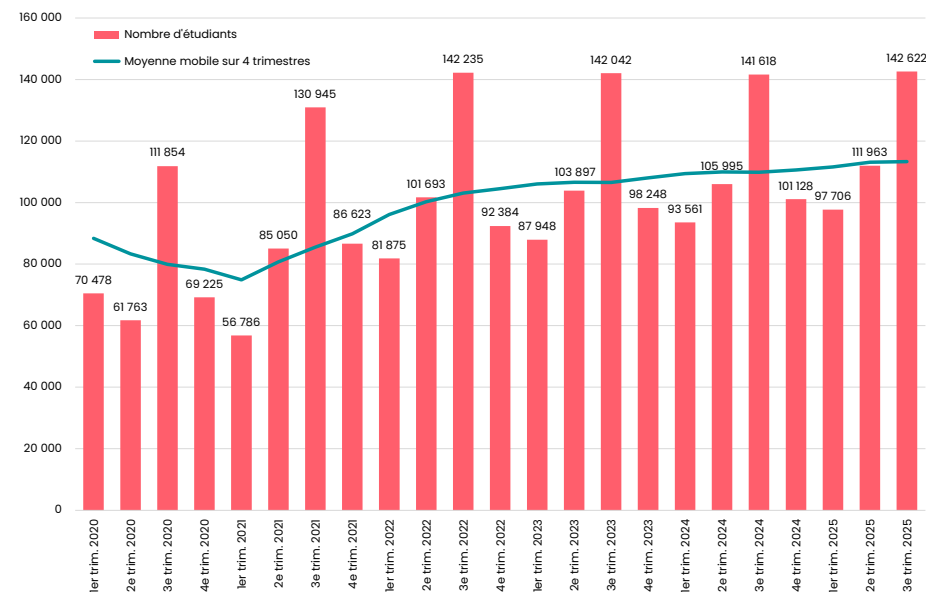
Le travail étudiant concerne toute personne sous statut étudiant, âgée de 15 ans<sup>18</sup> ou plus, liée par un contrat d'occupation d'étudiant avec un employeur. En dessous de 650 heures prestées par an<sup>19</sup>, le travail étudiant est soumis à des cotisations sociales réduites (dites de solidarité).

+0,7%

En Wallonie, au troisième trimestre 2025, on dénombre **142 622 travailleurs étudiants** qui exercent 178 718 jobs étudiants. Cela représente 26,6 % du total national.

En un an, le travail étudiant a progressé de 1,6 % à l'échelle du pays et de 0,7 % au niveau wallon. La plus forte hausse se situe en Flandre (+1,9 %), région fournissant le plus de travailleurs étudiants avec 62,2 % du total. Les jeunes femmes sont davantage représentées (54,9 %) que les jeunes hommes. Les personnes de 18 à 21 ans représentent la moitié des travailleurs étudiants. Plus d'un sur cinq a moins de 18 ans (21,4 %). Deux étudiants sur trois travaillent dans trois secteurs : le secteur intérimaire<sup>20</sup> (30 %), l'Horeca (20 %) et le commerce (17 %).

Évolution du nombre de travailleurs étudiants en Wallonie  
Source : ONSS



18. Début mai 2026, la limite d'âge pour les contrats d'occupation d'étudiants est passée de 16 ans à 15 ans (sous condition si le jeune est encore soumis à l'obligation scolaire à temps plein).

19. Le plafond annuel des heures prestées est passé de 475 à 600 heures en 2023, avant d'être porté à 650 heures en 2025.

20. Dans le cas du travail intérimaire, le travailleur étudiant conclut un contrat avec une agence de travail intérimaire mais travaille dans le secteur d'activités de l'utilisateur, client de l'agence. Cette donnée n'est pas disponible.

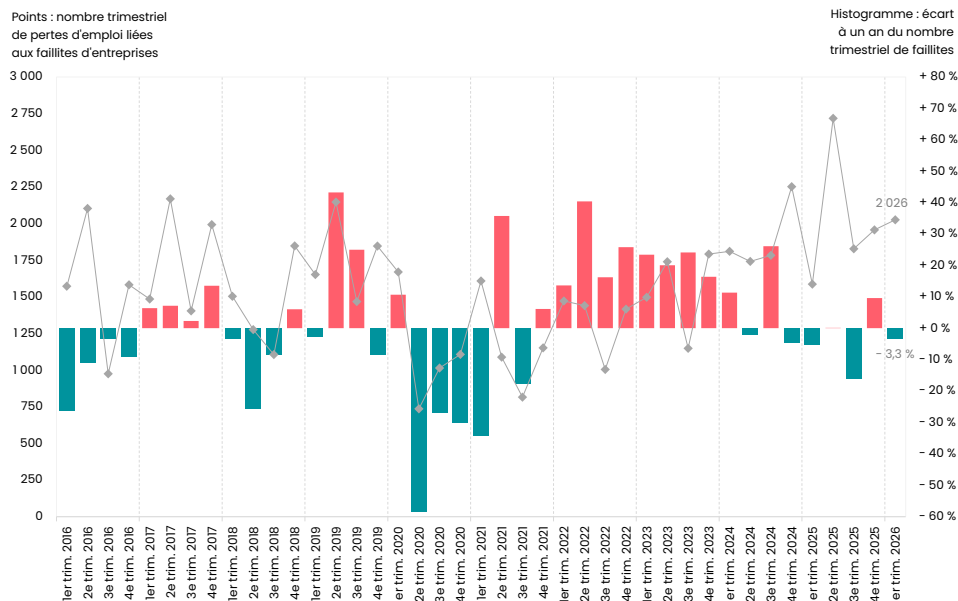
# FAILLITES D'ENTREPRISES

## Hausse au premier trimestre

(janvier à mars 2026)

Évolution du nombre de faillites en Wallonie et pertes d'emploi associées

Source : Stabel



## Pertes d'emploi

Durant le premier trimestre 2026, l'administration fiscale a prononcé 682 faillites d'entreprises établies en Wallonie. Celles-ci ont engendré la **perte de 2 026 emplois**, soit 27,7 % de plus qu'au premier trimestre 2025.

Ces 2 026 pertes d'emploi concernaient 43,4 % de salariés à temps plein, 32,4 % de salariés à temps partiel et 24,2 % d'employeurs salariés<sup>21</sup>.

La Wallonie concentre 27 % des (7 613) emplois perdus en Belgique en raison des 3 147 faillites qui s'y sont produites de janvier à mars derniers.

Les secteurs d'activités les plus touchés en Wallonie au dernier trimestre sont la restauration (236 emplois), l'hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques (190) et le commerce de détail en magasin non spécialisé (136).

21. Le nombre d'employeurs se versant un salaire est estimé par Statbel selon la forme juridique de l'entreprise. [Plus d'informations sur la méthode d'estimation.](#)

# LICENCIEMENTS COLLECTIFS

## Nombreux en Wallonie

(janvier à mars 2026)

## Pertes d'emploi potentielles

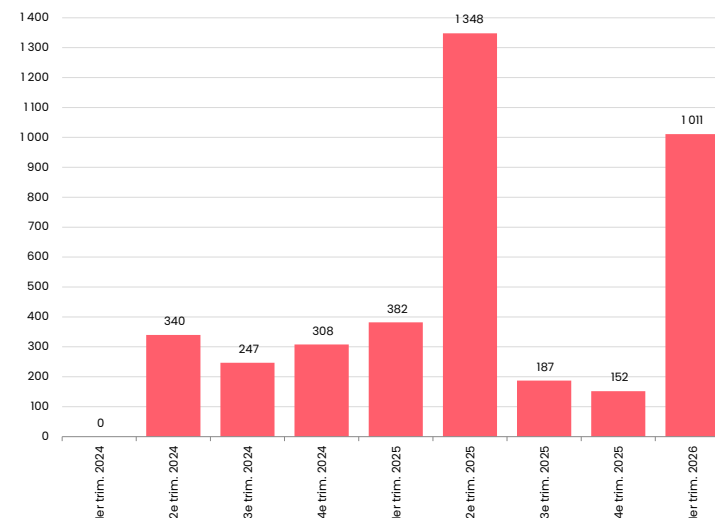
Les procédures collectives de licenciement entamées au premier trimestre 2026 concerneraient 2 671\* travailleurs en Belgique, d'après les annonces de 32 unités d'exploitation d'entreprises.

Bien que l'emplacement de ces unités techniques ne corresponde pas toujours au lieu d'occupation effectif des travailleurs, il est utilisé pour ventiler les impacts sur l'emploi par région. Les licenciements collectifs annoncés de janvier à mars derniers toucheraient 1 011\* travailleurs (38 % occupés dans des unités wallonnes, 1 459\* en Flandre (55 %) et 231\* à Bruxelles (8 %).

Près de quatre pertes d'emploi potentielles sur cinq en Wallonie concernent des unités d'entreprises situées en Hainaut. A Ghlin, le centre de distribution H&M Logistics fermera définitivement à l'automne prochain, entraînant la perte de 440 emplois. Avec le secteur du Transport & Logistique, ce sont les secteurs du métal et pharmaceutique qui voient les pertes d'emploi se profiler, respectivement à Charleroi (179 emplois sur le site Thy-Marcinelle du groupe italien Riva) et Gosselies (146 emplois dans l'entreprise Catalent).

D'autres pertes d'emploi sont annoncées dans les provinces de Liège et du Brabant wallon, tandis que celles de Namur et du Luxembourg sont épargnées au premier trimestre 2026.

Pertes d'emploi envisagées en Wallonie dans le cadre des intentions de licenciements collectifs – Source : SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale



\* Nombre provisoire



# PERSPECTIVES POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI

## La réforme du chômage : premiers éléments de suivi

Le premier trimestre 2026 a vu se concrétiser un pan important des mesures décidées par le Gouvernement Arizona, à savoir la réforme du chômage indemnisé dont l'objectif principal est de stimuler le retour à l'emploi. Dans les grandes lignes, le nouveau système limite dans le temps le droit aux allocations, modifie la dégressivité des montants octroyés<sup>22</sup>, ainsi que les conditions d'accès au chômage, davantage liées au passé professionnel.

Pour l'instant, la nouvelle réglementation fédérale ne s'applique directement qu'aux nouvelles demandes d'allocations. Elle s'accompagne de mesures de transition pour les personnes qui étaient déjà indemnisées sous l'ancien système. Au cours du premier trimestre 2026, une partie du public anciennement allocataire a dépassé la date de fin de droit théorique qui lui avait été annoncée par l'Onem fin 2025<sup>23</sup>.

Ainsi les bénéficiaires d'allocations de chômage qui ont accumulé au moins 20 ans<sup>24</sup> de chômage complet au cours de leur carrière ont vu leur droit s'éteindre au premier janvier, n'entraînant aucun paiement en février. D'autres personnes en chômage de longue durée ont atteint cette échéance au cours des mois de janvier ou février. Au premier mars étaient ensuite concernés les allocataires comptant au moins 8 ans mais moins de 20 ans de chômage complet.

Par ailleurs le droit au chômage ouvert sur base des études a pris fin pour les personnes bénéficiant d'allocations d'insertion depuis au moins un an (droit ouvert au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025). Pour celles qui avaient ouvert leur droit à ces allocations après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce droit s'éteint à mesure que l'année d'indemnisation est atteinte.

L'Onem a récemment publié un premier monitoring<sup>25</sup> relatif aux personnes concernées par une fin de droit aux allocations de chômage ou d'insertion. Il ne s'agit pas d'une évaluation de la réforme mais d'un aperçu quantitatif, qui sera régulièrement mis à jour<sup>26</sup>, de la population exposée à une fin de droit, celle effectivement touchée, et leur devenir. En effet, parmi les personnes potentiellement concernées (qui ont reçu une date de fin de droit), une partie va quitter « naturellement » le chômage avant la date fatidique. D'autres change(ron)t de position socio-économique après l'échéance effective du droit à l'allocation.

Selon les premières estimations de l'Onem, en janvier 2026 quelque 11.000 personnes habitant la Wallonie seraient sorties du chômage indemnisé en raison de l'expiration de leur droit. Ce volume représente 62 % du total national pour janvier (22 % habitent Bruxelles et 15 %, la Flandre).

22. Les montants diminuent plus rapidement que dans l'ancien système, au départ d'une indemnité plus élevée.

23. En dehors des cas typiques expliqués ici, différentes situations autorisent un maintien temporaire du droit au chômage. Pour plus d'informations, voir le site de l'Onem : [Réforme de l'assurance chômage](#).

24. Durée d'indemnisation cumulée sur la carrière, et non 20 années calendrier.

25. [Onem, Suivi de la limitation du droit dans le temps](#), situation au 31 janvier 2026.

En Wallonie, les ex-bénéficiaires d'allocations perçues sur base des études sont majoritaires : ils constituent 59 % des 11.000 personnes citées, contre 41 % d'ex-bénéficiaires d'allocations de chômage. En Flandre et à Bruxelles, les (jeunes) ex-bénéficiaires d'allocations d'insertion forment respectivement 43 % et 25 % du public régional arrivé en fin de droit en janvier.

L'Onem a également examiné le devenir des personnes à très court terme, dans le mois de leur fin de droit<sup>27</sup>. En Wallonie, 12 % des ex-allocataires de janvier sont enregistrés dans l'emploi salarié ou indépendant, 5,5 % ont perçu une indemnité de maladie. La grande majorité (81 %) n'est ni dans l'un de ces statuts, ni pensionné, ni décédé. Ils sont pour la plupart toujours inscrits auprès du Service public de l'emploi (92 % - parmi ces 81 % - sont inscrits auprès du Forem ou de l'Arbeitsamt en Communauté germanophone).

Ces volumes et les répartitions régionales ou par statut ne présagent pas du devenir de l'ensemble des personnes encore exposées à une fin de droit en mars, avril ou qui le seront plus tard.

D'une part, la sortie des personnes ciblées par la « première vague » n'est observée qu'au plus tard le 31 janvier dernier, le laps de temps écoulé depuis la fin du droit est encore faible. L'Onem observe que la position socio-économique change encore au cours du premier mois suivant la fin du droit (ici, février), après cette première position observée. D'autre part, la fin des allocations de chômage en janvier concernait surtout les personnes les plus éloignées du marché du travail, soit les moins enclines a priori à se retrouver rapidement à l'emploi.

En Wallonie, les ex-bénéficiaires d'allocations d'insertion arrivés en fin de droit en janvier se sont davantage retrouvés à l'emploi (17 %) que les ex-bénéficiaires d'allocations de chômage (5,4 %). En revanche ces derniers sont plus nombreux à dépendre du régime d'assurance maladie (8,6 %, contre 3,4 % des ex-bénéficiaires d'allocations d'insertion de janvier).

Ce monitoring n'a pas de vocation évaluative. Une réelle évaluation de la réforme fédérale demande, outre du recul, la neutralisation des effets simultanés de la conjoncture sur le marché du travail. Or le contexte conjoncturel fait décidément la part belle à l'incertitude.

26. Les valeurs annoncées ne sont pas encore définitives. Un recul reste nécessaire pour que l'Onem puisse produire des chiffres stabilisés, pour diverses raisons. Par exemple, le droit aux allocations peut être prolongé par certaines circonstances ; le versement d'allocations peut être brièvement interrompu, sans que la personne concernée ne perde son droit aux allocations pour ce mois ; des régularisations sont parfois nécessaires pour des mois antérieurs etc.

27. Selon la méthodologie suivie par l'Onem pour l'examen des sorties, la première position socio-économique occupée après l'échéance du droit tient aussi compte de positions entamées le mois précédent (par exemple, un emploi qui aurait déjà débuté en décembre). Les pourcentages cités dans le texte sont basés sur des volumes de personnes qui seraient plus réduits si on ne considérait que des événements ayant débuté à partir de la date de fin de droit.

## Un contexte international moins favorable à la croissance

À nouveau, le contexte international pèse sur l'économie belge, qui a déjà maintes fois ces dernières années pu montrer sa résilience forte face aux crises.

Fin février dernier, le déclenchement de la guerre en Iran et ses implications dans de nombreux pays, ont engendré une flambée des prix du pétrole. Le choc énergétique se répercute sur l'économie européenne et, si la situation devait perdurer, pourrait peser sur la croissance et l'inflation dans notre pays.

En mars, la Banque Nationale de Belgique<sup>28</sup> estimait que le conflit au Moyen Orient pourrait affecter négativement la croissance de l'économie belge au-delà du premier trimestre 2026 (estimée à + 0,2 %).

La hausse des coûts énergétiques pèse sur l'offre et la demande. Elle affecte le pouvoir d'achat des ménages et conséquemment leurs dépenses de consommation, freinant la demande intérieure. Les entreprises voient leurs coûts de production grimper et leur rentabilité chuter. Elles font face à une nouvelle période d'**incertitude peu propice aux décisions de recrutement ou d'investissement**. Une forte inflation se répercuterait sur le coût du travail, par le mécanisme d'indexation automatique des salaires. Celui-ci sera néanmoins prochainement plafonné.

En avril, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) a révisé à la baisse ses prévisions<sup>29</sup> pour la Wallonie, tablant sur un **ralentissement de l'activité en 2026**, malgré une reprise graduelle anticipée à partir de l'été. À court terme, la reprise attendue des exportations wallonnes n'est plus à l'ordre de jour, vu la situation instable au Moyen-Orient. Sur l'année 2026, la **croissance du PIB wallon se limiterait à + 0,5 %** (contre + 1,1 % en 2025).

L'**emploi intérieur** ne progresserait que de 3 300 unités en moyenne annuelle, soit **+ 0,2 %** entre la moyenne de 2025 et celle de 2026. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2026, l'augmentation de l'emploi wallon serait de + 4 500 unités.

28. BNB, [Business cycle Monitor](#), mars 2026.

29. IWEPS, [Tendances économiques n°69](#), avril 2026.

# ANNEXES

## Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) en Wallonie selon la catégorie et évolution du taux de demande d'emploi

Indicateur mensuel		Mars 2016	Mars 2017	Mars 2018	Mars 2019	Mars 2020	Mars 2021	Mars 2022	Mars 2023	Mars 2024	Mars 2025	Mars 2026
DEI	Nombre	229 912	220 865	202 789	200 511	203 341	202 978	196 373	213 690	227 047	242 362	270 120
	Évol. à un mois	- 1,6 %	- 3,2 %	- 2,8 %	- 2,1 %	+ 1,3 %	- 2,9 %	- 1,3 %	- 2,3 %	- 1,2 %	- 1,0 %	- 2,0 %
	Évol. à un an	- 7,2 %	- 3,9 %	- 8,2 %	- 1,1 %	+ 1,4 %	- 0,2 %	- 3,3 %	+ 8,8 %	+ 6,3 %	+ 6,7 %	+ 11,5 %
DEDA	Nombre	164 115	152 460	139 911	130 204	131 511	130 953	120 522	119 571	113 794	116 290	90 572
	Évol. à un mois	- 1,0 %	- 2,8 %	- 2,9 %	- 2,4 %	+ 2,3 %	- 3,3 %	- 2,3 %	- 2,0 %	- 2,1 %	- 0,5 %	- 16,9 %
	Évol. à un an	- 9,4 %	- 7,1 %	- 8,2 %	- 6,9 %	+ 1,0 %	- 0,4 %	- 8,0 %	- 0,8 %	- 4,8 %	+ 2,2 %	- 22,1 %
JSI	Nombre	23 634	26 656	28 814	25 356	28 685	30 321	33 466	38 029	29 455	28 082	19 033
	Évol. à un mois	- 5,9 %	- 9,9 %	- 4,8 %	- 4,7 %	+ 2,6 %	- 4,5 %	- 2,6 %	- 9,5 %	- 5,3 %	- 8,2 %	- 40,2 %
	Évol. à un an	+ 7,3 %	+ 12,8 %	+ 8,1 %	- 12,0 %	+ 13,1 %	+ 5,7 %	+ 10,4 %	+ 13,6 %	- 22,5 %	- 4,7 %	- 32,2 %
DEI inscrits obligatoirement	Nombre	27 751	26 940	20 068	31 158	30 124	30 199	26 500	24 748	25 387	27 223	35 675
	Évol. à un mois	- 2,1 %	- 0,6 %	- 1,5 %	- 0,6 %	- 1,2 %	- 0,3 %	- 2,7 %	+ 1,3 %	- 0,2 %	- 0,6 %	+ 9,8 %
	Évol. à un an	- 12,8 %	- 2,9 %	- 25,5 %	+ 55,3 %	- 3,3 %	+ 0,2 %	- 12,2 %	- 6,6 %	+ 2,6 %	+ 7,2 %	+ 31,0 %
DEI inscrits librement	Nombre	14 412	14 809	13 996	13 793	13 021	11 505	15 885	31 342	58 411	70 767	124 840
	Évol. à un mois	+ 0,7 %	+ 2,1 %	+ 1,0 %	+ 2,0 %	- 5,4 %	- 0,3 %	+ 12,6 %	+ 3,9 %	+ 2,5 %	+ 1,3 %	+ 23,0 %
	Évol. à un an	+ 12,1 %	+ 2,8 %	- 5,5 %	- 1,5 %	- 5,6 %	- 11,6 %	+ 38,1 %	+ 97,3 %	+ 86,4 %	+ 21,2 %	+ 76,4 %
Taux DE	Valeur	14,6 %	14,1 %	12,9 %	12,6 %	12,7 %	12,6 %	12,0 %	12,9 %	13,7 %	14,7 %	16,3 %
	Évol. à un mois	- 0,2 p.p.	- 0,5 p.p.	- 0,4 p.p.	- 0,3 p.p.	+ 0,2 p.p.	- 0,4 p.p.	- 0,2 p.p.	- 0,3 p.p.	- 0,2 p.p.	- 0,1 p.p.	- 0,3 p.p.
	Évol. à un an	- 1,2 p.p.	- 0,5 p.p.	- 1,2 p.p.	- 0,3 p.p.	+ 0,1 p.p.	- 0,1 p.p.	- 0,6 p.p.	+ 0,9 p.p.	+ 0,8 p.p.	+ 0,9 p.p.	+ 1,7 p.p.

**Sources :** [Le Forem](#), [Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft](#), [Steunpunt Werk](#)

**Calculs :** Le Forem

**Unité :** nombre de personnes en fin de mois

Taux : sans unité  
p.p. : point de pourcent

Les **DE demandeurs d'allocations (DEDA)** regroupent les codes :

- 00 : chômeur complet indemnisé ;
- 07 : chômeur indemnisé sur base d'un travail à temps réduit volontaire ;
- 09 : demandeur d'emploi en recours au Tribunal du Travail contre une décision de l'INAMI.

Les **jeunes DE en stage d'insertion (JSI)** correspondent au code :

- 02 : jeune en stage d'insertion (article 36, jeune à la sortie des études âgé de 18 ans et plus).

Les autres **demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) inscrits obligatoirement** regroupent les codes :

- 04 : chômeur exclu ou suspendu des allocations ;
- 05 : demandeur d'emploi inscrit à la demande du CPAS.

Les **demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) inscrits librement** correspondent aux codes :

- 03 : demandeur d'emploi libre inoccupé ;
- 18 : demandeur d'emploi licencié ayant reçu une indemnité de rupture.

Le **taux de demande d'emploi (taux DE)** rapporte le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) à l'estimation de la population active calculée par le Steunpunt Werk (dernière année disponible : 2023).

## Évolution du nombre de paiements de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) en Wallonie

Indicateur mensuel		Mars 2016	Mars 2017	Mars 2018	Mars 2019	Mars 2020	Mars 2021	Mars 2022	Mars 2023	Mars 2024	Mars 2025	Mars 2026
CCI-DE	Nombre	163 708	156 098	145 065	141 503	132 773	138 175	125 391	122 089	125 645	125 435	95 709
	Évol. à un mois	- 4,7 %	- 2,6 %	- 2,2 %	+ 1,5 %	- 1,3 %	- 2,4 %	- 1,7 %	- 3,3 %	+ 2,9 %	+ 3,7 %	- 13,0 %
	Évol. à un an	- 9,9 %	- 4,6 %	- 7,1 %	- 2,5 %	- 6,2 %	+ 4,1 %	- 9,3 %	- 2,6 %	+ 2,9 %	- 0,2 %	- 23,7 %

**Source :** [Onem](#)

Ces statistiques rendent compte du nombre de paiements réalisés par l'Onem pendant un mois déterminé, relatifs à un ou plusieurs mois de référence antérieur(s). Ces paiements se rapportent le plus souvent au mois précédent, mais il peut par exemple s'agir d'arriérés relatifs à un mois antérieur.

**Calculs :** Le Forem

**Unité :** nombre de paiements effectués durant le mois et relatifs à un ou plusieurs mois antérieur(s).

Plusieurs paiements peuvent être effectués pour une même personne au cours d'un mois. Le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) est approché par le nombre de paiements qui leur sont octroyés.

## Évolution du nombre de paiements de chômeurs temporaires en Wallonie

Indicateur mensuel		Mars 2016	Mars 2017	Mars 2018	Mars 2019	Mars 2020	Mars 2021	Mars 2022	Mars 2023	Mars 2024	Mars 2025	Mars 2026
Chômeurs temporaires	Nombre	43 920	38 727	45 183	51 340	198 568	130 380	69 077	36 314	57 855	44 123	43 212
	Évol. à un mois	- 25,8 %	- 21,3 %	- 4,3 %	+ 9,2 %	+ 312,3 %	- 6,2 %	- 21,5 %	- 29,4 %	+ 3,6 %	- 16,1 %	- 8,8 %
	Évol. à un an	- 20,9 %	- 11,8 %	+ 16,7 %	+ 13,6 %	+ 286,8 %	- 34,3 %	- 47,0 %	- 47,4 %	+ 59,3 %	- 23,7 %	- 2,1 %

**Source :** [Onem](#)

Un **chômeur temporaire** est un travailleur qui reste lié à un contrat de travail mais dont les prestations de travail sont temporairement réduites ou suspendues, en raison de causes économiques, d'intempéries, de force majeure, de fermeture pour vacances annuelles, de grève, etc.

**Calculs :** Le Forem

**Unité :** nombre de paiements effectués durant le mois et relatifs à un ou plusieurs mois antérieur(s).

Ces statistiques rendent compte du nombre de paiements réalisés par l'Onem pendant un mois déterminé, relatifs à un ou plusieurs mois de référence antérieur(s). Ces paiements se rapportent le plus souvent au mois précédent, mais il peut par exemple s'agir d'arriérés relatifs à un mois antérieur.

Plusieurs paiements peuvent être effectués pour une même personne au cours d'un mois. Le nombre de chômeurs temporaires est approché par le nombre de paiements qui leur sont octroyés.

## Évolution des taux annuels d'activité, d'emploi et de chômage harmonisés, en Wallonie

Indicateur annuel		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'activité (15-64 ans)	Valeur	63,8 %	63,9 %	65,5 %	65,5 %	65,3 %	66,3 %	67,7 %
	Erreur max 95 %	+/- 0,7 p.p.	+/- 0,7 p.p.	+/- 0,8 p.p.	+/- 0,8 p.p.	+/- 0,8 p.p.	+/- 0,8 p.p.	+/- 0,8 p.p.
	Évol. à un an	- 0,0 p.p.	+ 0,1 p.p.	+ 0,0 p.p.	- 0,2 p.p.	+ 1,0 p.p.	+ 1,4 p.p.	+ 1,4 p.p.
Taux d'activité ( <b>20-64 ans</b> )	Valeur	69,6 %	69,6 %	71,3 %	71,4 %	71,1 %	72,2 %	73,4 %
	Erreur max 95 %	nd	nd	+/- 0,8 p.p.	+0,9 p.p.	+0,8 p.p.	+/- 0,8 p.p.	+/- 0,8 p.p.
	Évol. à un an	- 0,0 p.p.	+ 0,0 p.p.	+ 0,0 p.p.	- 0,3 p.p.	+ 1,1 p.p.	+ 1,2 p.p.	+ 1,2 p.p.
Taux d'emploi (15-64 ans)	Valeur	59,2 %	59,2 %	59,6 %	60,0 %	59,9 %	61,3%	62,4%
	Erreur max 95 %	+/- 0,7 p.p.	+/- 0,8 p.p.	+/- 0,8 p.p.	+/- 0,9 p.p.	+/- 0,8 p.p.	+/- 0,8 p.p.	+/- 0,8 p.p.
	Évol. à un an	+ 0,8 p.p.	- 0,0 p.p.	+ 0,4 p.p.	- 0,1 p.p.	+ 1,4 p.p.	+ 1,0 p.p.	+ 1,0 p.p.
Taux d'emploi ( <b>20-64 ans</b> )	Valeur	64,6 %	64,6 %	65,2 %	65,7 %	65,5 %	67,1 %	67,9 %
	Erreur max 95 %	+/- 0,8 p.p.	+/- 0,8 p.p.	+/- 0,9 p.p.	+/- 1,0 p.p.	+/- 0,9 p.p.	+/- 0,9 p.p.	+/- 0,9 p.p.
	Évol. à un an	+ 0,9 p.p.	- 0,0 p.p.	+ 0,6 p.p.	+ 0,5 p.p.	- 0,2 p.p.	+ 1,6 p.p.	+ 0,9 p.p.
Taux de chômage (15-64 ans)	Valeur	7,2 %	7,4 %	8,9 %	8,4 %	8,2 %	7,5 %	7,9 %
	Erreur max 95 %	+/- 0,5 p.p.	+/- 0,6 p.p.	+/- 0,6 p.p.	+/- 0,7 p.p.	+/- 0,6 p.p.	+/- 0,6 p.p.	+/- 0,6 p.p.
	Évol. à un an	- 1,3 p.p.	+ 0,2 p.p.	+ 1,5 p.p.	- 0,5 p.p.	- 0,1 p.p.	- 0,8 p.p.	+ 0,4 p.p.

Le Bureau International du Travail (BIT) définit trois indicateurs principaux pour suivre l'évolution du marché de l'emploi.

Le **taux d'activité** exprime le pourcentage de personnes qui se présentent sur le marché du travail, qu'elles soient à l'emploi ou à la recherche d'un emploi (population active occupée ou inoccupée), parmi la population en âge de travailler.

Le **taux d'emploi** rapporte la population active *occupée* à la population en âge de travailler, indiquant la participation effective de la population au travail.

Le **taux de chômage** équivaut à la part de population active *inoccupée* dans la population active totale.

Ces taux sont estimés sur base des Enquêtes sur les Forces de Travail qui ont lieu dans les États membres de l'UE, et sont organisées en Belgique par [Statbel](#). Ils sont dits harmonisés au niveau européen selon les recommandations du BIT, ce qui les rend comparables au niveau international ainsi qu'à l'échelle régionale en Belgique.

**Source** : Enquête sur les Forces de Travail (EFT), [Statbel](#)

Les valeurs sont des estimations inférées à partir d'un échantillon de population interrogé, elles comportent donc une marge d'erreur. La marge maximale par rapport à la valeur centrale affichée est précisée, au niveau de confiance de 95 %.

**Calculs** : Le Forem

L'évolution des taux à un an d'écart correspond à la différence entre la valeur centrale de l'intervalle maximal de valeurs de l'année et de l'année précédente. Ces évolutions sont à considérer avec prudence étant donné qu'elles peuvent être comprises dans la largeur de l'intervalle de confiance.

**Unité** :

Taux : sans unité  
p.p. : point de pourcent

Les EFT connaissent parfois des réformes méthodologiques, qui engendrent des ruptures dans les séries statistiques. La dernière a eu lieu en 2021, faussant les évolutions par rapport aux estimations antérieures. Les taux estimés pour les années antérieures à 2021 sont fournis à *titre indicatif*.

## Évolution des taux trimestriels d'activité, d'emploi et de chômage harmonisés, en Wallonie

Indicateur trimestriel		4e trim. 2019	4e trim. 2020	4e trim. 2021	4e trim. 2022	4e trim. 2023	4e trim. 2024	4e trim. 2025
Taux d'activité (15-64 ans)	Valeur	63,5 %	64,4 %	66,7 %	65,8 %	66,3 %	65,9 %	67,7 %
	Évol. à un trim.	- 0,0 p.p.	- 0,8 p.p.	+ 0,2 p.p.	+ 0,2 p.p.	+ 0,4 p.p.	- 1,1 p.p.	- 0,9 p.p.
	Évol. à un an	- 1,6 p.p.	+ 1,0 p.p.		- 0,9 p.p.	+ 0,5 p.p.	- 0,4 p.p.	+ 1,9 p.p.
Taux d'activité (20-64 ans)	Valeur	69,2 %	70,4 %	72,5 %	71,8 %	72,3 %	71,8 %	73,6 %
	Évol. à un trim.	+ 0,1 p.p.	- 0,5 p.p.	+ 0,3 p.p.	+ 0,5 p.p.	+ 0,8 p.p.	- 0,9 p.p.	- 0,3 p.p.
	Évol. à un an	- 1,9 p.p.	+ 1,2 p.p.		- 0,7 p.p.	+ 0,5 p.p.	- 0,5 p.p.	+ 1,8 p.p.
Taux d'emploi (15-64 ans)	Valeur	58,6 %	59,1 %	61,0 %	60,2 %	61,0 %	60,6 %	62,1 %
	Évol. à un trim.	- 0,4 p.p.	- 1,1 p.p.	+ 0,6 p.p.	- 0,1 p.p.	+ 0,6 p.p.	- 1,4 p.p.	- 1,1 p.p.
	Évol. à un an	- 1,4 p.p.	+ 0,5 p.p.		- 0,7 p.p.	+ 0,8 p.p.	- 0,4 p.p.	+ 1,5 p.p.
Taux d'emploi (20-64 ans)	Valeur	64,0 %	64,7 %	66,6 %	65,8 %	66,7 %	66,3 %	67,9 %
	Évol. à un trim.	- 0,2 p.p.	- 0,9 p.p.	+ 0,7 p.p.	- 0,0 p.p.	+ 0,9 p.p.	- 1,3 p.p.	- 0,7 p.p.
	Évol. à un an	- 1,5 p.p.	+ 0,7 p.p.		- 0,7 p.p.	+ 0,9 p.p.	- 0,4 p.p.	+ 1,6 p.p.
Taux de chômage (15-64 ans)	Valeur	7,6 %	8,2 %	8,5 %	8,5 %	8,0 %	8,0 %	8,3 %
	Évol. à un trim.	+ 0,7 p.p.	+ 0,6 p.p.	- 0,5 p.p.	+ 0,5 p.p.	- 0,3 p.p.	+ 0,5 p.p.	+ 0,4 p.p.
	Évol. à un an	- 0,2 p.p.	+ 0,6 p.p.		- 0,1 p.p.	- 0,5 p.p.	- 0,0 p.p.	+ 0,3 p.p.

Le Bureau International du Travail (BIT) définit trois indicateurs principaux pour suivre l'évolution du marché de l'emploi.

Le **taux d'activité** exprime le pourcentage de personnes qui se présentent sur le marché du travail, qu'elles soient à l'emploi ou à la recherche d'un emploi (population active occupée ou inoccupée), parmi la population en âge de travailler.

Le **taux d'emploi** rapporte la population active *occupée* à la population en âge de travailler, indiquant la participation effective de la population au travail.

Le **taux de chômage** équivaut à la part de population active *inoccupée* dans la population active totale.

Ces taux sont estimés sur base des Enquêtes sur les Forces de Travail qui ont lieu dans les États membres de l'UE, et sont organisées en Belgique par [Statbel](#). Ils sont dits harmonisés au niveau européen selon les recommandations du BIT, ce qui les rend comparables au niveau international ainsi qu'à l'échelle régionale en Belgique.

**Source** : Enquête sur les Forces de Travail (EFT), [Statbel](#)

Les valeurs sont des estimations inférées à partir d'un échantillon de population interrogé, elles comportent donc une marge d'erreur. La marge maximale par rapport à la valeur centrale n'est pas indiquée ici mais est toujours plus grande sur les résultats trimestriels que sur les résultats annuels (tableau précédent).

**Calculs** : Le Forem

Les évolutions des taux sont donc à considérer avec prudence. Elles correspondent à la différence entre la valeur centrale de l'intervalle maximal de valeurs du trimestre et du trimestre précédent (écart trimestriel) ou du même trimestre de l'année précédente (écart annuel).

**Unité** :

Taux : sans unité

p.p. : point de pourcent

Les EFT connaissent parfois des réformes méthodologiques, qui engendrent des ruptures dans les séries statistiques. La dernière ayant eu lieu en 2021, les taux estimés pour les années antérieures sont fournis à *titre indicatif*.

## Évolution du nombre d'opportunités d'emploi diffusées par le Forem selon le circuit du travail

Indicateur trimestriel		1er trim. 2016	1er trim. 2017	1er trim. 2018	1er trim. 2019	1er trim. 2020	1er trim. 2021	1er trim. 2022	1er trim. 2023	1er trim. 2024	1er trim. 2025	1er trim. 2026
Opportunités hors autres SPE*	Nombre	37 511	55 132	73 508	106 187	113 158	96 760	132 235	87 468	118 058	98 324	103 218
	Évol. à un trim.	+ 25,9 %	+ 21,9 %	+ 23,1 %	+ 7,9 %	+ 13,7 %	+ 27,2 %	+ 7,6 %	+ 10,2 %	- 9,9 %	- 0,5 %	
	Évol. à un an	+ 21,9 %	+ 47,0 %	+ 33,3 %	+ 44,5 %	+ 6,6 %	- 14,5 %	+ 36,7 %	+ 35,0 %	- 16,7 %	+ 5,0 %	
dont circuit de travail ordinaire	Nombre	14 613	17.642	19.618	19.769	17.094	21.175	24.021	24.361	23.068	18.822	14.881
	Évol. à un trim.	+ 20,1 %	+ 33,6 %	+ 27,5 %	+ 25,2 %	- 11,1 %	+ 47,6 %	+ 14,7 %	+ 23,3 %	+ 15,0 %	+ 6,5 %	
	Évol. à un an	+ 9,9 %	+ 20,7 %	+ 11,2 %	+ 0,8 %	- 13,5 %	+ 23,9 %	+ 13,4 %	- 5,3 %	- 18,4 %	- 20,9 %	
dont circuit de travail intérimaire	Nombre	15 369	24.744	34.893	46.201	45.834	43.572	68.321	37.898	67.647	56.784	59.754
	Évol. à un trim.	+ 27,8 %	+ 25,0 %	+ 19,6 %	+ 9,0 %	+ 5,1 %	+ 19,2 %	+ 14,2 %	+ 7,5 %	- 19,3 %	- 2,6 %	
	Évol. à un an	+ 32,9 %	+ 61,0 %	+ 41,0 %	+ 32,4 %	- 0,8 %	- 4,9 %	+ 56,8 %	+ 78,5 %	- 16,1 %	+ 5,2 %	
dont aides publiques	Nombre	5 122	4 864	2 700	2 803	1 190	970	933	2 908	2 510	1 965	1 289
	Évol. à un trim.	+ 30,0 %	+ 23,6 %	+ 9,0 %	+ 0,8 %	- 15,7 %	+ 40,4 %	- 3,4 %	+ 6,2 %	+ 7,2 %	+ 6,6 %	
	Évol. à un an	+ 14,9 %	- 5,0 %	- 44,5 %	+ 3,8 %	- 57,5 %	- 18,5 %	- 3,8 %	- 13,7 %	- 21,7 %	- 34,4 %	
dont partenaires privés	Nombre	2 407	7.882	16.297	37.414	49.040	31.043	38.960	22.301	24.833	20.753	27.294
	Évol. à un trim.	+ 45,9 %	- 5,0 %	+ 30,3 %	- 0,1 %	+ 39,2 %	+ 27,0 %	- 5,4 %	+ 7,5 %	+ 0,8 %	+ 0,4 %	
	Évol. à un an	+ 66,8 %	+ 227,5 %	+ 106,8 %	+ 129,6 %	+ 31,1 %	- 36,7 %	+ 25,5 %	+ 11,4 %	- 16,4 %	+ 31,5 %	

**Source :** [Le Forem](#)

**Calculs :** Le Forem

**Unité :** nombre d'opportunités d'emploi durant le trimestre de première diffusion de l'offre

\* Hors offres reçues des autres Services publics régionaux de l'Emploi (SPE)

Le Forem ne gère qu'une partie des opportunités disponibles sur le marché de l'emploi wallon. Bien qu'elles permettent d'appréhender une partie du marché de l'emploi wallon, ces données ne peuvent à elles seules refléter l'évolution de la demande de travail des entreprises.

La variation des volumes d'offres d'emploi transitant par le Forem donne une indication des tendances du marché, mais reflète également des pratiques de recrutement qui évoluent, chez les employeurs comme chez les acteurs privés de l'emploi partenaires du Forem. D'une part, un nombre grandissant d'employeurs et d'intermédiaires de l'emploi s'allient au Forem pour une diffusion automatisée de leurs offres d'emploi ou celles de leurs propres clients. D'autre part, les entreprises diversifient leurs canaux de recrutement pour augmenter les chances de toucher des candidats potentiels.

Un changement de système de gestion des offres d'emploi survenu fin septembre 2022 a impliqué une modification de la structure des données et l'utilisation de nouvelles nomenclatures. Cela a entraîné une discontinuité dans la production statistique. Pour cette raison, les données à partir de 2023 ne doivent pas être comparées aux *données antérieures*.

## Évolution du nombre de salariés wallons exerçant en Belgique

Indicateur mensuel		Mars 2016	Mars 2017	Mars 2018	Mars 2019	Mars 2020	Mars 2021	Mars 2022	Mars 2023	Mars 2024	Mars 2025	Mars 2026
Salariés	Nombre	1 117 577	1 133 205	1 148 175	1 164 197	1 175 390	1 170 942	1 204 436	1 208 733	1 204 069	1 213 700	1 209 117
	Évol. à un mois	+ 0,2 %	+ 0,2 %	+ 0,3 %	+ 0,2 %	+ 0,0 %	+ 0,3 %	+ 0,1 %	+ 0,0 %	- 0,0 %	- 0,0 %	- 0,1 %
	Évol. à un an	+ 0,7 %	+ 1,4 %	+ 1,3 %	+ 1,4 %	+ 1,0 %	- 0,4 %	+ 2,9 %	+ 0,4 %	- 0,4 %	+ 0,8 %	- 0,4 %

**Source :** [ONSS](#), baromètre de l'emploi salarié

**Calculs :** Le Forem

**Unité :** nombre mensuel moyen de personnes

Le baromètre de l'emploi de l'ONSS donne une estimation rapide du nombre moyen du nombre de personnes ayant au moins une relation de travail au cours d'une période d'observation et pour lesquelles le régime belge de sécurité sociale est applicable.

Ces statistiques concernent les travailleurs qui fournissent des prestations sur le territoire belge pour un employeur établi en Belgique ou pour un employeur établi à l'étranger mais disposant d'un siège d'exploitation en Belgique (dont dépendent ces travailleurs). Les travailleurs non soumis aux cotisations ONSS ainsi que les étudiants (engagés sous contrat d'occupation d'étudiant) ne sont pas repris dans le baromètre.

La période d'observation couvre de quatre à cinq semaines et débute le troisième jeudi du mois précédent. La valeur pour un mois donné correspond à la moyenne sur ces semaines d'observation, du nombre de personnes occupées au moins un jour comme travailleur ordinaire.

Les statistiques sont ventilées par région du lieu de domicile du travailleur. L'indicateur pour la Wallonie correspond donc au nombre mensuel moyen de travailleurs salariés qui habitent la Wallonie, quel que soit leur lieu de travail en Belgique.

## Évolution de l'activité intérimaire en Belgique et en Wallonie

Indicateur mensuel		Mars 2016	Mars 2017	Mars 2018	Mars 2019	Mars 2020	Mars 2021	Mars 2022	Mars 2023	Mars 2024	Mars 2025	Mars 2026
Indice Federgon (Belgique)	Valeur	104,64	113,22	116,20	113,46	87,46	102,56	107,52	94,77	90,53	87,75	83,22
Heures prestées (Belgique)	Évol. à un mois	- 0,6 %	+ 1,8 %	- 0,6 %	+ 1,2 %	- 19,6 %	+ 1,3 %	- 1,2 %	- 2,6 %	+ 0,3 %	+ 0,3 %	- 1,2 %
	Évol. à un an	+ 8,7 %	+ 4,6 %	+ 4,6 %	- 0,9 %	- 24,2 %	+ 15,1 %	+ 5,8 %	- 12,9 %	- 1,3 %	- 3,5 %	- 6,6 %
Heures prestées (Wallonie)	Évol. à un an	+ 12,0 %	+ 4,8 %	+ 9,8 %	- 1,1 %	- 19,0 %	+ 13,6 %	+ 10,5 %	- 11,9 %	+ 3,7 %	- 4,1 %	- 4,9 %

**Source :** [Federgon](#)

**Calculs :** Federgon

**Unité** (indice) : sans

L'emploi intérimaire constitue une forme d'emploi salarié temporaire reposant sur une relation triangulaire entre un travailleur, une agence d'intérim agréée (employeur) et une entreprise utilisatrice. Le travailleur est recruté par l'agence et mis à disposition de l'entreprise pour l'exécution d'une mission définie et limitée dans le temps.

Le niveau de l'activité intérimaire est bon indicateur de l'évolution du marché du travail. Les données présentées se focalisent sur cet aspect.

L'**indice Federgon** est un indicateur relatif qui rend compte de ce niveau d'activité au cours d'un mois, en valeurs désaisonnalisées (corrigées des variations saisonnières), et par comparaison avec un mois de référence. Il s'agit ici du mois de janvier 2007 auquel a été attribué la valeur 100.

Cet indice n'est pas disponible par région, contrairement à l'évolution des heures prestées en intérim. Celles-ci sont comptabilisées dans la région où se situe l'agence intérimaire qui emploie les travailleurs, et non au lieu de prestation effective.

## Évolution du nombre de travailleurs wallons occupés en flexi-jobs et équivalents temps plein

Indicateur trimestriel		3e trim. 2016	3e trim. 2017	3e trim. 2018	3e trim. 2019	3e trim. 2020	3e trim. 2021	3e trim. 2022	3e trim. 2023	3e trim. 2024	3e trim. 2025
Flexi-travailleurs	Nombre	649	1 154	2 139	3 480	3 214	5 170	8 400	12 017	17 515	23 591
	Évol. à un trim.	+ 56,0 %	+ 27,1 %	+ 24,1 %	+ 11,9 %	+ 85,2 %	+ 47,7 %	+ 19,6 %	+ 15,5 %	+ 9,9 %	+ 7,9 %
	Évol. à un an		+ 77,8 %	+ 85,4 %	+ 62,7 %	- 7,6 %	+ 60,9 %	+ 62,5 %	+ 43,1 %	+ 45,8 %	+ 34,7 %
Flexi-ETP	Nombre	80	153	289	513	571	902	1 418	2 061	3 079	4 211
	Évol. à un trim.	+ 70,2 %	+ 29,4 %	+ 22,6 %	+ 15,9 %	+ 184,1 %	+ 66,0 %	+ 17,9 %	+ 13,1 %	+ 6,1 %	+ 2,3 %
	Évol. à un an		+ 90,5 %	+ 88,5 %	+ 77,5 %	+ 11,3 %	+ 58,0 %	+ 57,3 %	+ 45,3 %	+ 49,4 %	+ 36,8 %

**Source :** [ONSS](#)

Les flexi-jobs sont des contrats de travail proposés par certains employeurs, accessibles aux personnes qui ont effectué durant un trimestre de référence un volume de travail correspondant à minimum 80 % d'un temps plein, chez un ou plusieurs autre(s) employeur(s) ; le système est également ouvert aux personnes pensionnées.

**Calculs :** Le Forem

Les travailleurs sont imputés par région selon le lieu de résidence principale du flexi-travailleur à la fin du trimestre.

**Unités :**

Flexi-travailleurs : nombre de personnes qui ont effectué un ou plusieurs flexi-job(s) durant le trimestre.

Flexi-ETP : volume de travail fourni en flexi-job durant le trimestre, exprimé en équivalent temps plein.

## Évolution du nombre d'étudiants wallons occupant un job étudiant

Indicateur trimestriel		3e trim. 2019	3e trim. 2020	3e trim. 2021	3e trim. 2022	3e trim. 2023	3e trim. 2024	3e trim. 2025
Étudiants jobistes	Nombre	125 617	111 854	130 945	142 235	142 042	141 618	142 622
	Évol. à un trim.	+ 53,4 %	+ 81,1 %	+ 54,0 %	+ 39,9 %	+ 36,7 %	+ 33,6 %	+ 27,4 %
	Évol. à un an		- 11,0 %	+ 17,1 %	+ 8,6 %	- 0,1 %	- 0,3 %	+ 0,7 %

**Source :** [ONSS](#)

**Calculs :** Le Forem

**Unité :** nombre d'étudiants qui ont effectué un ou plusieurs emplois étudiants au cours du trimestre.

Le travail étudiant concerne, en Belgique, toute personne âgée de 15 ans ou plus sous statut étudiant et liée par un contrat spécifique d'occupation d'étudiant avec un employeur ressortissant à l'ONSS.

Les étudiants travaillent durant pendant les périodes de non-présence obligatoire dans les établissements d'enseignement. En dessous de 650 heures de travail par an, le travail étudiant est exonéré d'assujettissement à la sécurité sociale des travailleurs salariés. Les étudiants jobistes ne sont soumis qu'à une cotisation sociale réduite, dite cotisation de solidarité. Au-delà de ce quota de 650 heures, des cotisations sociales ordinaires sont appliquées. Ces statistiques ne concernent que les étudiants jobistes assujettis à la cotisation de solidarité.

Les travailleurs sont imputés par région selon le lieu de domicile de l'étudiant.

## Évolution du nombre de faillites en Wallonie et évolution du nombre de pertes d'emploi associées

Indicateur trimestriel		1er trim. 2016	1er trim. 2017	1er trim. 2018	1er trim. 2019	1er trim. 2020	1er trim. 2021	1er trim. 2022	1er trim. 2023	1er trim. 2024	1er trim. 2025	1er trim. 2026
Faillites avec et sans perte d'emploi	Nombre	656	698	674	655	725	477	542	669	745	705	682
	Évol. à un trim.	- 2,5 %	+ 13,9 %	- 3,2 %	- 11,2 %	+ 7,4 %	+ 1,3 %	+ 8,4 %	+ 6,4 %	+ 1,8 %	+ 0,9 %	- 11,0 %
	Évol. à un an	- 26,3 %	+ 6,4 %	- 3,4 %	- 2,8 %	+ 10,7 %	- 34,2 %	+ 13,6 %	+ 23,4 %	+ 11,4 %	- 5,4 %	- 3,3 %
Pertes d'emploi totales associées aux faillites	Nombre	1 572	1 485	1 504	1 652	1 670	1 608	1 472	1 497	1 810	1 587	2 026
	Évol. à un trim.	- 34,7 %	- 6,1 %	- 24,5 %	- 10,6 %	- 9,6 %	+ 45,3 %	+ 27,8 %	+ 5,7 %	+ 1,0 %	- 29,5 %	+ 3,5 %
	Évol. à un an	- 41,0 %	- 5,5 %	+ 1,3 %	+ 9,8 %	+ 1,1 %	- 3,7 %	- 8,5 %	+ 1,7 %	+ 20,9 %	- 12,3 %	+ 27,7 %

**Source :** [Statbel](#)

Les statistiques des faillites concernent les entreprises soumises à la loi du 11 août 2017 portant insertion du Livre XX « Insolvabilité des entreprises » dans le Code de droit économique, et qui sont déclarées en faillite par un tribunal de l'entreprise.

**Calculs :** Le Forem

Les pertes d'emploi associées aux faillites d'entreprises correspondent au nombre de personnes salariées qui ont perdu leur emploi (à temps plein ou partiel) lors d'une faillite et d'employeurs qui s'octroient un salaire, concernés par la faillite. La source initiale pour les personnes salariées est l'ONSS. Pour les employeurs salariés, l'estimation est réalisée par Statbel selon la forme juridique de l'entreprise (indépendants, sociétés à responsabilité limitée, partenariats et autres formes juridiques).

**Unités :**

Faillites : nombre d'entreprises déclarées en faillite durant le trimestre.

Pertes d'emploi : nombre d'employés salariés, à temps plein ou temps partiel, et d'employeurs salariés perdant leur emploi en raison de la faillite de l'entreprise employeuse survenue durant le trimestre.

## Évolution du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif en Wallonie

Indicateur trimestriel		1er trim. 2016	1er trim. 2017	1er trim. 2018	1er trim. 2019	1er trim. 2020	1er trim. 2021	1er trim. 2022	1er trim. 2023	1er trim. 2024	1er trim. 2025	1er trim. 2026
Travailleurs	Nombre	130	278	52	732	392	456	289	548	0	382	1 011
	Évol. à un mois	+ 15,0 %	- 43,1 %	- 75,8 %	+ 223,9 %	+ 229,4 %	+ 31,8 %	+ 1156,5 %	+ 232,1 %	- 100,0 %	+ 24,0 %	+ 565,1 %
	Évol. à un an	- 77,0 %	+ 113,8 %	- 81,3 %	+ 1307,7 %	- 46,4 %	+ 16,3 %	- 36,6 %	+ 89,6 %	- 100,0 %	+ 164,7 %	

**Source :** [SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale](#)

**Calculs :** Le Forem

**Unité :** nombre de travailleurs concernés par un licenciement collectif durant le trimestre au cours duquel l'entreprise annonce son intention de procéder à un tel licenciement.

Un **licenciement collectif** est un licenciement à grande échelle encadré par la loi, dont le ou les motif(s) ne sont pas inhérent(s) à la personne des travailleurs. On parle de licenciement collectif lorsque le nombre de travailleurs visés atteint, au cours d'une période de 60 jours, un seuil fixé en fonction de la taille de l'entreprise. Ne sont concernées que les entreprises ayant occupé en moyenne plus de 20 travailleurs au cours de l'année civile précédant le licenciement collectif. Tout licenciement collectif implique une procédure obligatoire d'information et de consultation préalable des représentants des travailleurs (ou des travailleurs eux-mêmes) et le respect de certains délais avant de procéder au licenciement.

Ces données sont valables au moment de l'annonce par l'entreprise de son intention de procéder à un licenciement collectif, moment à partir duquel débute la procédure d'information et de consultation. Le nombre de personnes annoncé peut différer du nombre de travailleurs qui seront effectivement licenciés.

Les travailleurs sont imputés par région selon le lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont ils dépendent. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

# LEXIQUE

## Chômage temporaire

Le chômage temporaire consiste à suspendre temporairement l'exécution du contrat de travail pour un nombre déterminé d'heures et pendant un temps déterminé tout en évitant le licenciement. Il permet de faire face à une réduction ou une interruption momentanée de l'activité de l'entreprise, pour des raisons économiques, des intempéries, l'accident technique, la force majeure, les vacances annuelles, les grèves ou lock-out, sans que l'on touche à l'emploi. Pour prétendre aux allocations de chômage temporaire, le travailleur doit à la fois être privé de travail et de rémunération tout en étant apte au travail. Plus d'informations sont disponibles auprès de l'[ONEM](#).

## Flexi-jobs

Les flexi-jobs sont des contrats de travail salarié proposés dans certains secteurs. Ils sont accessibles aux personnes qui ont effectué, au troisième trimestre qui précède le flexi-job, un volume de travail correspondant à minimum 80 % d'un temps plein, chez un ou plusieurs autre(s) employeur(s). Le système est également ouvert aux personnes pensionnées. L'exercice d'un flexi-job ne devrait pas accroître le taux d'emploi d'un territoire, dès lors que cet indicateur mesure des personnes pour partie déjà occupées (et non des postes). Dans la grande majorité des cas, le flexi-jobber est soit déjà pris en compte dans l'indicateur par l'occupation de son premier emploi, soit il a dépassé l'âge légal de la retraite, ce qui l'exclut de la tranche d'âge des 20 à 64 ans retenue pour les comparaisons régionales et internationales du taux d'emploi. En théorie, les seules personnes dont l'occupation en flexi-job est susceptible de relever le taux d'emploi sont celles retraitées avant l'âge légal et figurant dans le cadastre des pensions deux trimestres avant le début du flexi-job.

## Emploi étudiant

Le travail étudiant concerne toute personne sous statut étudiant, âgée de 15 ans ou plus et liée par un contrat spécifique d'occupation d'étudiant avec un employeur ressortissant à l'ONSS. Les étudiants travaillent pendant les périodes de non-présence obligatoire dans les établissements d'enseignement. S'il ne dépasse pas 650 heures prestées annuellement, le travail étudiant est exonéré d'assujettissement à la sécurité sociale des travailleurs salariés. Les étudiants jobistes ne sont soumis qu'à une cotisation sociale réduite, dite cotisation de solidarité. Le plafond était de 475 heures en 2022. Il est passé à 600 heures en 2023 avant d'être porté à 650 heures en 2025. Au-delà de ce quota, des cotisations sociales ordinaires sont appliquées.

## Licenciements collectifs

Une entreprise privée qui se sépare d'une partie ou de l'ensemble de son personnel peut recourir au licenciement collectif pour autant que certains critères soient remplis. Il s'agit d'un licenciement à grande échelle encadré par la loi, dont le ou les motif(s) ne sont pas inhérent(s) à la personne des travailleurs. On parle de licenciement collectif lorsque le nombre de travailleurs visés atteint au cours d'une période de 60 jours un seuil fixé en fonction de la taille de l'entreprise. Ne sont concernées que les entreprises ayant occupé en moyenne plus de 20 travailleurs au cours de l'année civile précédant le licenciement

collectif. Tout licenciement collectif implique une procédure obligatoire d'information et de consultation préalable des représentants des travailleurs (ou des travailleurs eux-mêmes) et le respect de certains délais avant de procéder au licenciement. Une information détaillée quant aux conditions et aux démarches relatives aux licenciements collectifs est disponible auprès du [SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#).

## Taux harmonisés

Le Bureau International de Travail (BIT) définit trois indicateurs principaux pour suivre l'évolution du marché de l'emploi.

- Le **taux d'activité** exprime le pourcentage de personnes qui se présentent sur le marché du travail, qu'elles soient à l'emploi ou à la recherche d'un emploi (population active occupée ou inoccupée), parmi la population en âge de travailler.
- Le **taux d'emploi** rapporte la population active *occupée* à la population en âge de travailler, indiquant la participation effective de la population au travail.
- Le **taux de chômage** équivaut à la part de population active *inoccupée* dans la population active totale.

Ces taux sont estimés sur base des Enquêtes sur les Forces de Travail (EFT) qui ont lieu dans les États membres de l'UE, et sont organisées en Belgique par [Statbel](#). Ils sont dits harmonisés au niveau européen selon les recommandations du BIT, ce qui les rend comparables au niveau international et à l'échelle régionale en Belgique.

Les résultats sont publiés chaque trimestre et consolidés par année. Comme tout résultat d'enquête, les valeurs sont des estimations inférées à partir d'un échantillon de population interrogé, elles comportent donc une certaine marge d'erreur, plus grande sur les résultats trimestriels que sur les résultats annuels.

Selon le BIT, une personne au chômage en âge de travailler répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, être disponible pour un emploi dans les 15 jours, chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement. Une personne considérée comme « chômeuse au sens du BIT » n'est pas forcément inscrite au Forem (et inversement).

forem

Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi  
Boulevard Tirou, 104 - 6000 Charleroi  
[www.leforem.be](http://www.leforem.be)

Ce trimestriel a été réalisé par la Direction Veille, analyse et prospective du marché de l'emploi (AMEF).  
Sa rédaction a été achevée le 29 mai 2026.

Éditeur responsable : Raymonde YERNA  
Analyse et rédaction : Fabienne DEBECKER, Jean-François MARCHAL  
Direction : Jean-Marc MANFRON  
Contact pour la presse : Service presse - 071 53 02 14